

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 14 novembre 2019

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, se sont réunis à Héricourt, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, à savoir Monsieur Fernand BURKHALTER, le 8 novembre 2019.

### **Etaient présents à l'ouverture de la séance :**

Mmes MM Alain BERNAUDAT (AIBRE) – Stéphane REMY (BELVERNE) – Michel CLAUDEL (BREVILLIERS) – Josette LOCH (CHAGEY) – Jean-Claude KUBLER, Sophie SEYRIG (CHALONVILLARS) – Jean VALLEY (CHAMPEY) – Jean-Pierre MATHEY (CHAVANNE) – Marie-Odile NOWINSKI (CHENEBIER) – Robert BOURQUIN (COISEVAUX) – Jean-Denis PERRET-GENTIL (COUTHENANS) – Dominique CHAUDEY (ECHENANS S/MT VAUDOIS) – Daniel COUSSEAU (ETOBON) – Fernand BURKHALTER, Rémy BANET, Danielle BOURGON, Sylvie CANTI, Gérard CLEMENT, Catherine FORTES, Yves GERMAIN, Dahlila MEDDOUR, Patrick PAGLIA, Sandrine PALEO, Martine PEQUIGNOT, Pierre-Yves SUTTER (HERICOURT) – André-Marie DEPOUTOT (LAIRE) – Myriam IOSS (LE VERNY) – Jean-Jacques SOMBSTHAY (MANDREVILLARS) – Christian GAUSSIN (SAULNOT) - Luc BOULLEE (VERLANS) – Guy GREZEL (VILLERS S/SAULNOT) – Jean-François NARDIN (VYANS LE VAL) **membres titulaires** Éric STEIB (LUZE) **membre suppléant ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire**

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Communautaire étant composé de 44 membres.

### **Arrivés en cours de séance :**

Gilles LAZAR (HERICOURT)

### **Excusés à l'ouverture de séance :**

Mmes MM Jean VILLANI (COURMONT) – Blaise-Samuel BECKER, Luc BERNARD, Anne-Marie BOUCHE, Christophe GODARD, Chantal GRISIER, Gilles LAZAR, Ismaël MOUMAN, Alain PARCELLIER, Dominique VARESCHARD (HERICOURT) – Jacques ABRY (LUZE) – Grégoire GILLE (TREMOINS)

### **Excusés en cours de séance :**

Michel CLAUDEL (BREVILLIERS)

### **Procurations :**

Mmes MM Luc BERNARD à Yves GERMAIN / Anne-Marie BOUCHE à Rémy BANET / Christophe GODARD à Pierre-Yves SUTTER / Chantal GRISIER à Sylvie CANTI / Alain PARCELLIER à Danielle BOURGON / Grégoire GILLE à Jean-Jacques SOMBSTHAY /

### **Procurations en cours de séance :**

Blaise-Samuel BECKER à Gilles LAZAR / Michel Claudel à Luc BOULLEE

### **Assistaient à la séance :**

Mmes MM Jean-Marie CUNIN (AIBRE) – Pierre DUVERNOY (CHAMPEY) – Pascale RAPP (COISEVAUX) – Serge ROUSSEAU (LE VERNY) – Jean THIEBAUD (VERLANS) – Yves LIGIER (VYANS LE VAL)

La séance du conseil communautaire est ouverte à 18h00.

*Le Président* invite l'assemblée à observer une minute de silence en mémoire du défunt Michel WEYERMANN, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Département de la Haute-Saône et Maire de Villers-les-Luxeuil. Il expose qu'à cet effet l'inauguration du bassin d'apprentissage initialement prévue le samedi 16 novembre 2019 est reportée à une date ultérieure.

*Rémy BANET* transmet les remerciements d'*Anne-Marie BOUCHE* à destination du *Président* et des Conseillers Communautaires qui se sont rendus au salon de la Gastronomie « Le Délice des Papilles » les 2 & 3 novembre 2019.

*Fernand BURKHALTER* félicite *Anne-Marie BOUCHE* pour ce beau salon qui est un succès, il expose en conséquence que la gratuité de la salle lui a été accordée.

## **◆ ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 OCTOBRE 2019**

*Le Président* présente le procès-verbal du Conseil communautaire du 3 octobre 2019.

Les conseillers communautaires à l'unanimité. **APPROUVENT** le procès-verbal du précédent Conseil.

### ◆ **EMPRUNT : CHOIX DE L'ORGANISME ET AUTORISATION A SIGNER**

*Michel CLAUDEL* expose qu'afin de répondre à un projet d'accueil d'une entreprise industrielle qui recherchait une plateforme de 30 000 m<sup>2</sup> la Communauté de Communes a décidé d'accélérer l'aménagement dans le prolongement des Guinottes 2, au secteur dit des Coquerilles, un lot de 3 hectares.

En raison des délais envisagés par l'acquéreur potentiel, la procédure de concession d'aménagement n'a pas pu être menée, la CCPH a donc conduit le projet en régie en assumant son financement.

Le conseil communautaire a adopté à ce titre, un coût d'opération de 1 250 000 €, en recherchant des recettes de subventions et de commercialisation à hauteur de 1 000 000 €.

Or, à ce jour, seul le département de Haute-Saône a instruit favorablement notre demande de subvention à hauteur de 144 000 €.

Pour des raisons administratives (instruction du dossier loi sur l'eau), l'Etat n'a pas programmé notre dossier de subvention en 2019, mais au 1<sup>er</sup> trimestre 2020.

C'est pourquoi il est nécessaire de recourir à un prêt relais de 800 000 € sur 24 mois.

4 établissements bancaires ont été consultés et la meilleure proposition est celle de la Caisse d'Épargne, aux conditions suivantes, conformément à l'avis du bureau réuni le 07 novembre :

- Montant : 800 000 €
- Durée : 2 ans
- Taux Fixe : 0,42 %
- Échéance : Constante
- Périodicité : Trimestrielle
- Montant : 840 € (intérêts)
- Coût total emprunt sur 24 mois : 7 520 € dont 6 720 € d'intérêts et 800 € de frais de dossier
- Remboursement anticipé : Partiel ou total à chaque échéance sans pénalité, sinon in fine

Pour ces raisons, une décision modificative est nécessaire (cf rapport N°6).

Arrivée de *Gilles LAZAR* à 18h18 ayant procuration de *Blaise-Samuel BECKER*.

*Patrick PAGLIA* souhaite savoir de quelle entreprise industrielle il s'agit.

*Fernand BURKHALTER* expose que concernant l'entreprise présumée qui cherchait à s'implanter sur le Pays d'Héricourt cela n'est plus d'actualité et que d'autres entreprises se présenteront. Il ajoute que conformément aux statistiques de l'INSEE publiées dans son bulletin de septembre concernant le développement économique, le bassin du Pays d'Héricourt a été salué car c'est le seul bassin qui crée des emplois dans la région Bourgogne Franche-Comté.

Le Conseil Communautaire à la majorité des suffrages exprimés (3 votes contre : Sandrine PALEO, Anne-Marie BOUCHE & Rémy BANET, 2 abstentions : Gilles LAZAR & Blaise-Samuel BECKER) **APPROUVE** la présente décision de contracter un prêt relais de 800 000 € auprès de la Caisse d'Épargne, aux conditions énoncées ci-dessus, et **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à la conclusion du contrat.

### ◆ **BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°3**

*Rappel : le Conseil Communautaire a la faculté d'ajuster les crédits inscrits au budget primitif par le biais de décisions budgétaires modificatives qui peuvent intervenir à tout moment entre la date de vote du budget primitif et la fin de l'exercice. Une décision*

*budgétaire modificative peut correspondre à des ajustements de recettes et de dépenses du budget primitif (virement entre chapitres et/ou opérations) ou constituer des dépenses et des recettes nouvelles. Elle est adoptée dans les mêmes conditions de forme (vote par chapitre et opération) et de fond (équilibre réel des sections) que le budget primitif.*

*Michel CLAUDEL expose la présente décision budgétaire modificative n°3 du Budget Principal ainsi présentée ci-dessous.*

*Michel CLAUDEL rappelle qu'en date du 11 avril 2019 la CCPH a voté son Budget Principal, modifié par une 1<sup>ère</sup> décision modificative le 06 juin, puis une seconde le 03 octobre. Il expose qu'il est nécessaire de prendre une 3<sup>ème</sup> décision modificative.*

Celle-ci concerne :

- Un complément de crédit au chapitre 66 « charges financières » suite à la souscription de la ligne de trésorerie de 800 000 €, soit la somme de 2 295 €
- La subvention de 5 000 € à la chorale du collège P et M Curie ayant fait l'objet de la délibération N°144/2019
- La souscription d'un emprunt de 800 000 € et la diminution à même hauteur des subventions d'investissement

**En dépense de fonctionnement :**

**Chapitre 66 – Charges financières :**

BP : 12 406,79 €	DM3 : + 2 295 € (Article 6615)	nouveaux crédits : 14 701,79 €
------------------	-----------------------------------	--------------------------------

**Chapitre 65 – Charges financières :**

BP : 1 290 896,00 €	DM3 : + 5 000 € (Article 6574)	nouveaux crédits : 1 295 896,00 €
---------------------	-----------------------------------	-----------------------------------

**Chapitre 022 – Dépenses imprévues :**

DM2 : 99 224,00 €	DM3 : - 7 295 € (Article 022)	nouveaux crédits : 91 929,00 €
-------------------	----------------------------------	--------------------------------

**En recette d'investissement :**

**Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées :**

BP : 0,00 €	DM3 : + 800 000 € (Article 1641)	nouveaux crédits : 800 000,00 €
-------------	-------------------------------------	---------------------------------

**Chapitre 13 : Subventions d'investissement**

BP : 4 266 322,00 €	DM3 : - 800 000 € (Article 1341 : - 770 000 € et Article 1328 : - 30 000 €)	nouveaux crédits : 3 466 322,00 €
---------------------	--	-----------------------------------

Ces ajustements n'entraînent pas de modification de l'équilibre des deux sections, qui pour le fonctionnement s'établit à 9 329 684,00 €, et pour l'investissement à 6 562 934,00 €.

*Fernand BURKHALTER* souhaite revenir sur le rapport précédent et il ajoute qu'il a demandé à M. le Préfet de transmettre un message à son successeur comme ça avait été le cas lors de son arrivée quant au fait que le dossier du bassin d'apprentissage soit subventionné en priorité par l'Etat.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés (5 abstentions : Gilles LAZAR, Blaise-Samuel BECKER, Sandrine PALEO, Anne-Marie BOUCHE & Rémy BANET) **APPROUVE** la présente Décision Modificative N°3 du Budget Principal 2019.

#### ◆ **ADOPTION DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES POUR L'ANNEE 2019**

*Michel CLAUDEL* expose que la Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (CLECT) a adopté son rapport annuel le 16 mai 2019, dans lequel elle a procédé à l'évaluation des charges transférées selon 2 méthodes : la procédure de droit commun, qu'il est obligatoire de chiffrer, et le mode dérogatoire demandé par l'EPCI, ceci afin de permettre le calcul des attributions de compensation définitives 2019.

Ainsi, en application du 1° bis du V de l'article 1609C nonies du Code Général des Impôts, le montant de l'Attribution de Compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des 2/3, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT.

Le conseil communautaire (délibération n°95 du 06 juin 2019) ainsi que les conseils municipaux des communes d'AIBRE (délibération du 04/10/2019), LAIRE (délibération N°38/2019 du 05/07/2019), et LE VERNY (délibération du 27/09/2019), se sont prononcés en faveur du mode dérogatoire d'évaluation des charges transférées, par délibérations concordantes. Ce mode dérogatoire concernait pour mémoire :

- Les cotisations du SDIS des communes du Doubs, puisque, contrairement aux autres communes, leur participation au contingent incendie n'est pas déduite du FPIC, ces communes ne faisant pas partie du Pacte Fiscal et Financier voté en 2015.
- La participation des communes au Très Haut Débit pour la deuxième et dernière année.

Nous pouvons à présent confirmer les Attributions de Compensation définitives 2019, établies selon le mode dérogatoire, conformément au tableau ci-après.

Pas de commentaire.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **DECIDE** d'arrêter les montants des attributions de compensation définitives des communes membres de la CCPH au titre de l'année 2019, tels que présentés dans le tableau ci-dessus.

#### ◆ **MISE EN PLACE DE CLIC'ESI+ - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA DGFIP**

*Michel CLAUDEL* expose que la DGFIP propose aux collectivités locales la possibilité de mettre en place le dispositif Clic'Esi+.

Ce dispositif permet une impression à distance des factures émises par la collectivité, par un centre d'édition de masse.

Avantages du dispositif :

- Gratuit pour les collectivités locales (impression, papier, enveloppe)
- Amélioration des taux de recouvrement : Clic'Esi+ offre la possibilité d'intégrer un TIP (Titre Interbancaire de Paiement) sur la facture, ce qui permet le paiement par chèque et par prélèvement,
- Amélioration des délais d'encaissement : les délais de distribution passent de 3 semaines à 5 jours.

La mise en place du dispositif Clic Esi+, même s'il n'est pas obligatoire, servira de base à la mise en production courant 2019, d'un nouveau protocole permettant une plus grande automatisation de l'édition et du paiement des factures, et à la mise en place d'un point d'entrée unique pour tous les usagers leur permettant de consulter et payer leurs impôts, leurs amendes et leurs produits locaux.

Ce nouvel Espace Numérique Sécurisé et Unifié (ENSU) aura vocation à couvrir l'ensemble des démarches des usagers liés au règlement des impôts, amendes et produits locaux et facilitera le développement des moyens dématérialisés de paiement tel que le télé-règlement (formule très souple de prélèvement) et le paiement par carte bancaire ou prélèvement via PayFiP. Il est déjà opérationnel pour la facturation du service des ordures ménagères.

Pas de commentaire.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **VALIDE** la mise en place du dispositif Clic'Esi+ pour tous les services de la CCPH émettant des factures : ordures ménagères, périscolaire, crèche, école de musique et **AUTORISE** le Président à signer une convention avec la DGFIP ainsi que tout document nécessaire à la mise en place de ce dispositif.

#### ◆ **GUINNOTTES 2 : CESSION D'UNE PARCELLE A LA SOCIETE IN EXTENSO**

*Fernand BURKHALTER* expose que le cabinet d'expertise comptable IN EXTENSO actuellement installé à Héricourt, Avenue Léon Jouhaux depuis environ 10 ans est en pleine croissance et souhaite se porter acquéreur du LOT 8 D aux GUINNOTTES 2. Ce lot est disponible suite à l'abandon du projet porté par la crèmerie MONNERET pour lequel le conseil communautaire n'avait pas encore délibéré.

Le cabinet IN EXTENSO au niveau national, compte 5 300 salariés pour un chiffre d'affaire de 500 M €. Au niveau régional, ce sont 300 salariés pour un CA de 23 M € répartis dans plusieurs agences Besançon, Pontarlier, Vesoul, Lure, Héricourt .... Monsieur François MEUNIER qui dirige plusieurs agences dont celles de Lure et Héricourt nous a informés que l'agence d'Héricourt est celle qui connaît le plus fort taux de croissance en raison notamment de la croissance économique du territoire et qu'il ne peut absorber ce développement d'activités dans ses murs actuels. Il est dans l'obligation de faire traiter les dossiers d'Héricourt à Audincourt et Lure mais cette situation n'est pas pérenne.

Par ailleurs, le groupe IN EXTENSO a développé une marque avec des exigences en termes de visibilité, de conditions d'accueil de ses salariés et de ses clients notamment en matière d'accessibilité du site, d'identification du bâtiment mais aussi de places de stationnement.

Entourés de 10 collaborateurs, Monsieur MEUNIER envisage à très court terme 5 à 10 recrutements avec rapatriement à Héricourt de la direction financière régionale du groupe.

La parcelle 8D aux Guinnottes remplit toutes ses conditions et Monsieur MEUNIER nous a saisis d'une demande d'acquisition de ce lot et de la signature rapide d'un compromis de vente car freiné aujourd'hui dans son activité, il souhaite rapidement être opérationnel sur le nouveau site pour fin d'année 2020. Le positionnement de cette enseigne

nationale en bordure de la RN19 au sein du pôle de développement économique des Guinnottes est un atout supplémentaire pour la CCPH car il s'agit d'une vitrine et d'une société de service aux entreprises.

Le projet consiste à construire un bâtiment de 250 m<sup>2</sup> à 300 m<sup>2</sup> (contre 160 m<sup>2</sup> aujourd'hui) et d'y adjoindre 2 cellules pour une offre de location tertiaire. 25 places de parking sont nécessaires. Le bâtiment aurait 2 niveaux. Le groupe dispose en son sein d'un d'architecte et donc le calendrier de construction peut être rapide. Le prix de vente est fixé à 18€ du m<sup>2</sup> et l'entreprise prendra à sa charge l'amenée des réseaux depuis la voirie principale des Guinnottes.



Pas de commentaire.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention) :

- **DECIDE** d'émettre un avis favorable à la cession de cette parcelle d'une contenance totale de 2308 m<sup>2</sup> et de 2190 m<sup>2</sup> au prix de 18€ HT du m<sup>2</sup> soit un montant total de 39 420 € HT.
- **DECIDE** d'engager rapidement la signature d'un compromis de vente avec les conditions suspensives classiques d'obtention du permis et des financements bancaires.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relevant de cette décision

#### ◆ AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ENTREPRISE DELAVELLE

*Fernand BURKHALTER* expose que l'atelier DELAVELLE dont le siège se situe à Saulnot est un atelier d'ébénisterie dont les savoir-faire vont du design à la livraison de meubles et agencement en passant par l'étude technique, la conception, la fabrication et la finition. Depuis plusieurs années cette activité a été orientée et spécialisée dans la fabrication de meubles à l'unité et en série allant du moyen et haut de gamme au luxe. Aujourd'hui l'entreprise compte

huit collaborateurs : le gérant, Monsieur Hugo DELAVELLE, six salariés en CDI et un apprenti. Plusieurs activités sont confiées à des sous-traitants régionaux : usinage à commande numérique, travaux de métallerie et de tapisserie d'ameublement. L'entreprise souhaite réintégrer cette sous-traitance et embaucher au minimum 2 personnes.

Depuis 2016, la forte croissance de l'activité a rendu l'atelier historique de MALVAL trop petit et a conduit à prendre un second atelier et un entrepôt de stockage en location à SAULNOT. Cette solution est aussi coûteuse qu'inadéquante et ces trois locaux sont à présent déjà trop petits et freinent le développement de l'entreprise qui se consacre aujourd'hui à trois marchés principaux :

- L'exploitation de la marque Delavelle® via la vente en ligne ([www.delavelle-design.fr/](http://www.delavelle-design.fr/)) et les prescripteurs architectes et décorateurs. Un déploiement sur le marché européen est en projet avec la traduction du site de vente en ligne en Allemand et en Anglais à venir.
- L'ébénisterie d'art pour le compte de designers et architectes français pour lesquels l'entreprise fabrique des pièces uniques pour les marchés du luxe français et internationaux en particulier les Etats Unis.
- La fabrication pour le compte d'éditeurs de meubles de collection de meubles.

La priorité réside donc dans le déménagement des 3 sites et le regroupement dans un seul site plus spacieux et adéquat qui permettra d'envisager les années à venir sereinement et rendra possible les projets de développement

Monsieur DELAVELLE a interpellé la CCPH au sujet de sa recherche d'un nouveau site depuis plusieurs mois. Dans un premier temps, avait été envisagée la construction d'un bâtiment d'activité sur la zone des champs piot à Saulnot (terrain actuellement en cours d'acquisition par la CCPH).

Finalement, Monsieur DELAVELLE a renoncé à ce projet et a signé un compromis de vente avec la société Colas pour l'acquisition de l'ancien site SACER SURLEAU à Saulnot constitué de :

- Un bâtiment industriel à usage de bureaux, ateliers et stockage de 2000 m<sup>2</sup>,
- Un hangar à usage de stationnement de véhicules et engins, d'une surface de 2185 m<sup>2</sup>.

Le tout sur un terrain d'une surface totale de 24 994 m<sup>2</sup> pour un prix d'acquisition de 350 000 € HT dont 80 000 € HT de terrain. D'importants travaux de réhabilitation sont prévus pour un coût estimatif de 168 664,84 € HT (bardage, isolation, éclairage, ...). Ces travaux prévoient notamment des dépenses au titre de la performance énergétique préconisés par la Région, ce qui permet de bonifier le taux d'intervention de la Région de 10 % à 20 % dans le cadre de sa politique d'aide à l'immobilier d'entreprise. L'opération immobilière sera portée par la SCI des Champs Piot dont l'actionnaire majoritaire est Monsieur DELAVELLE. La CCPH et la commune de Saulnot peuvent se féliciter d'accueillir une nouvelle activité sur un site en état de friche.

Par délibération du 5 octobre 2017, la Communauté de communes du Pays d'Héricourt a délégué au Département la compétence d'octroi d'aide à l'immobilier d'entreprise. Le Conseil départemental, par délibération du 16 octobre 2017, a accepté cette délégation et une convention liant les deux parties a été conclue le 23 novembre 2017.

En application des deux règlements d'intervention adoptés par la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt et par le Département, les subventions suivantes sont mobilisables à destination de l'entreprise Atelier Hugo DELAVELLE, via la SCI des Champs Piot :

- CCPH : 21 933 €, représentant 5 % de la dépense éligible de 438 664,84 €,
- Département : 21 933 €, représentant 5 % de la dépense éligible de 438 664,84 € (présenté à la CP du 18 novembre 2019),
- Région : La subvention est acquise mais est encore en cours d'instruction. Son montant devrait être bonifié en raison des travaux prévus au titre de la performance énergétique des bâtiments.

*Jean-Jacques SOMBSTHAY* se réjouit de ce projet qui remet une friche en vie.

*Robert BOURQUIN* demande si le Conseil Communautaire n'avait pas déjà délibéré pour l'acquisition d'une parcelle.

*Fernand BURKHALTER* expose que ladite parcelle servira pour d'autres projets et qu'elle est en cours de signature avec le Maire de Saulnot. Il trouve important qu'il y ait également des emplois dans la ruralité, ce qui permettra le développement d'entreprises. Il explique que les conseillers départementaux qui se sont battus pour qu'un centre technique départemental s'installe à Saulnot ont obtenu gain de cause.

*Christian GAUSSIN* remercie les personnes ayant œuvré pour l'installation du centre technique départemental sur sa commune. Il expose que c'est une opération importante car il y a effectivement de la demande, il note que quelques entreprises locales se sont déjà installées car elles ne s'implanteraient pas forcément le long de la 2x2 voie ou jusqu'à Héricourt. Il explique qu'il y a encore une entreprise qui va y rapatrier l'ensemble de son activité et que concernant le terrain restant il a déjà reçu deux demandes d'installation pour deux activités nouvelles.

*Fernand BURKHALTER* ajoute qu'en vertu du PLUI en cours s'il y a besoin d'adjoindre des hectares supplémentaires le sujet est sur la table car il estime qu'il y a du potentiel et que ce choix appartient à la commune de Saulnot.

*Christian GAUSSIN* note concernant la remarque de *Fernand BURKHALTER* que lorsque le zonage du PLUI sera effectué il faudra identifier du foncier pour un développement futur.

*Fernand BURKHALTER* expose que cela doit y figurer dans le document préparatoire.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DECIDE** d'allouer à la SCI des Champs Piot une subvention de **21 933 €** au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprise en application de la délégation d'octroi accordée par la Communauté de communes du Pays d'Héricourt au Département de la Haute-Saône,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document utile.

#### ◆ **FISAC : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

*Fernand BURKHALTER* expose que conformément à la procédure FISAC, 4 dossiers ont été présentés par des commerçants d'Héricourt et ont fait l'objet d'un diagnostic préalable à l'investissement par la CCI ou la CMAi. Le comité de pilotage de l'opération est en cours de consultation pour avis.

Il convient à présent de se prononcer sur notre participation au titre de l'action n°10 : modernisation du point de vente et de l'appareil de production pour les 2 dossiers suivants et **sous réserve de l'avis favorable du comité de pilotage FISAC :**

- **Dossier de demande de subvention « La Filature »**

Madame Marie Cécile MARIE, représentant le restaurant « LA FILATURE » a constitué un dossier de demande de subvention présentant les travaux envisagés dans le cadre de la modernisation de son restaurant situé au 8 rue de la 5eme D.B à Héricourt. La SAS Filature souhaite également développer une nouvelle offre de service : le restaurant devrait proposer dans les mois à venir un service de plateaux repas aux entreprises locales. Ce service est parti d'un besoin exprimé par les professionnels de la zone de chalandise.

Effectif (hors service hôtellerie) : 7

Chiffre d'affaire 2018 : 787 312 euros



La Chambre de Commerce et d'Industrie a réalisé un diagnostic préalable à l'investissement en date du 13 juin 2019 et a identifié les dépenses éligibles. La subvention demandée concerne la rénovation de la cuisine et l'achat de l'équipement de celle-ci (four, fourneau, bain marie, multi-cuisson, table réfrigérée et support inox).

Ces investissements après réalisation ont permis un gain de productivité en cuisine permettant à l'une des employées de partager son temps entre un service en salle et en cuisine.

Le plan de financement est le suivant :

L'assiette des dépenses éligibles est plafonnée à 30 000€ comme le prévoit le règlement d'intervention FISAC.

1- DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION							
Date de passage en comité de pilotage : 11/2019				Date réalisation du diagnostic préalable : 13/06/2019			
DEVIS POUR LA DEMANDE DE SUBVENTION (fournis en annexe)			Subvention FISAC proposée		Subvention Communauté de communes proposée		Reste à charge de l'entreprise
Devis présentés	Date	Montant HT	%	Montant	%	Montant	Montant HT
FRANCODEP	12/06/2019	31 879,30 €		6 375,86 €		6 375,86 €	
<b>TOTAL 2</b>		<b>31 879,30 €</b>		<b>6 375,86 €</b>		<b>6 375,86 €</b>	
PLAFOND		30 000,00 €					
<b>SOLDE DEPENSE SUBVENTIONNABLE</b>		<b>30 000,00 €</b>	<b>20%</b>	<b>6 000,00 €</b>	<b>20%</b>	<b>6 000,00 €</b>	<b>19 879,30 €</b>
<b>Montant total des subventions accordées</b>				<b>12 000,00 €</b>			

Une subvention de 6000 € peut être accordée par la CCPH et le FISAC soit un montant total de 12 000 €.

- Dossier de demande de subvention FSI

Monsieur Jorge ANDRE, représentant FSI, a constitué un dossier de demande de subvention présentant les travaux envisagés dans le cadre de la modernisation de son commerce situé au 35a Avenue Léon Jouhaux à Héricourt La Chambre de Commerce et d'Industrie a réalisé un diagnostic préalable à l'investissement en date du 28 juin 2018 et a identifié les dépenses éligibles. La subvention demandée concerne la sécurisation de la cellule avec une porte métallique extérieure, un nouveau tableau électrique pour faire suite à l'agrandissement de la surface de vente et la climatisation de l'espace commercial.

FSI bénéficie aujourd'hui d'une surface supplémentaire de 50 m<sup>2</sup> à la suite d'un rachat d'une cellule mitoyenne

L'acquisition de cette cellule commerciale permet à Monsieur ANDRE d'anticiper de nouveaux projets de développement au sein de FSI dont notamment l'embauche de nouveaux collaborateurs, l'installation de nouveaux bureaux, d'un atelier technique et d'un espace de stockage des matériels. Aujourd'hui, Monsieur ANDRE emploie 4 salariés à temps plein dont 3 techniciens et une assistante comptable et administrative embauchée à temps partiel

Effectif : 4 (l'entreprise cherche à agrandir son équipe de techniciens dans les mois à venir)

Chiffre d'affaire 2018 : 444 747 euros

Le plan de financement est le suivant :

1- DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION							
Date de passage en comité de pilotage : 11/2019				Date réalisation du diagnostic préalable : 06/2018			
DEVIS POUR LA DEMANDE DE SUBVENTION (fournis en annexe)			Subvention FISAC+ proposée		Subvention Communauté de communes proposée		Reste à charge de l'entreprise
Devis présentés	Date	Montant HT	%	Montant	%	Montant	Montant HT
Arnoux Yves Serrurier-Metallier	25/02/2019	1 670,00 €		334,00 €		334,00 €	
NGED Electricité	26/04/2019	1 679,00 €		335,80 €		335,80 €	
NGED Electricité (climatisation)	17/04/2019	10 962,70 €		2 192,54 €		2 192,54 €	
<b>TOTAL 2</b>		<b>14 311,70 €</b>		<b>2 862,34 €</b>		<b>2 862,34 €</b>	
PLAFOND		30 000,00 €					
<b>SOLDE DEPENSE SUBVENTIONNABLE</b>		<b>14 311,70 €</b>	<b>20%</b>	<b>2 862,34 €</b>	<b>20%</b>	<b>2 862,34 €</b>	<b>8 587,02 €</b>
<b>Montant total des subventions accordées</b>				<b>5 724,68 €</b>			

Une subvention de 2862.34 € peut être accordée par la CCPH et le FISAC soit un montant total de 5724.68 €.

- **Dossier de demande de subvention boucherie « La Rosace »**

Monsieur El ASRI Karim, représentant la boucherie halal La Rosace a constitué un dossier de demande de subvention présentant les travaux envisagés dans le cadre l'ouverture de son commerce situé ZA de Salomon 70400 HERICOURT dans l'une des 3 cellules récemment créés en lieu et place de l'enseigne Centrakor. La Chambre de Métiers et de l'Artisanat Interdépartementale a réalisé un diagnostic préalable à l'investissement en date du 18 juillet 2019 et a identifié les dépenses éligibles. La subvention demandée concerne l'achat d'outils de production (Poussoir à saucisses, Rôtissoire) et d'armoires réfrigérées. Monsieur EL ASRI possède une expérience en tant que salarié ouvrier boucher de 2004 à 2010. Sa recherche de locaux dans le cadre de sa création d'activité s'est orientée sur Héricourt, ville située à mi-chemin de Belfort et Montbéliard. Aucune boucherie Halal n'est présente dans la zone de chalandise identifiée autour d'Héricourt. Monsieur El ASRI souhaite très rapidement embaucher une vendeuse à temps.

Effectif : 2 (création d'emploi direct)

Prévisionnel de chiffre d'affaire 2020-2021 : 242 050 euros

Le plan de financement est le suivant :

1- DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION							
Date de passage en comité de pilotage : 11/2019			Date réalisation du diagnostic préalable : 18/07/2019				
DEVIS POUR LA DEMANDE DE SUBVENTION (fournis en annexe)			Subvention FISAC proposée		Subvention Communauté de communes proposée		Reste à charge de l'entreprise
Devis présentés	Date	Montant HT	%	Montant	%	Montant	Montant HT
FINAROME	15/07/2019	12 071,30 €		2 414,26 €		2 414,26 €	
NEGOCECHR	26/09/2019	2 220,00 €		444,00 €		444,00 €	
<b>TOTAL 2</b>		<b>14 291,30 €</b>		<b>2 858,26 €</b>		<b>2 858,26 €</b>	
PLAFOND		30 000,00 €					
<b>SOLDE DEPENSE SUBVENTIONNABLE</b>		<b>14 291,30 €</b>	<b>20%</b>	<b>2 858,26 €</b>	<b>20%</b>	<b>2 858,26 €</b>	<b>8 574,78 €</b>
<b>Montant total des subventions accordées</b>				<b>5 716,52 €</b>			

Une subvention de 2858.26 € peut être accordée par la CCPH et le FISAC soit un montant total de 5716.52 €.

- **Dossier de demande de subvention Sas Go Pneu**

Monsieur Fatih GUVENC, représentant la SAS Go Pneus a constitué un dossier de demande de subvention présentant les travaux envisagés dans le cadre de la modernisation de son garage situé ZA de Salomon 70400 HERICOURT dans l'une des 3 cellules récemment créés en lieu et place de l'enseigne Centrakor. La Chambre de Métiers et de l'Artisanat Interdépartementale a réalisé un diagnostic préalable à l'investissement en date du 17 juillet 2019 et a identifié les dépenses éligibles. La subvention demandée concerne l'achat de deux ponts de levage ainsi que d'outils professionnels nécessaires à l'activité. Les travaux d'aménagement sont entièrement pris en charge par Monsieur GUVENC.

Monsieur GUVENC a constitué sa société en mai 2019 afin de pouvoir acheter le fonds de commerce de l'ancien POINT S d'Héricourt le 17 mai 2019. Le nouveau POINT S est installé dans un local commercial neuf de 200 m<sup>2</sup> et loué via un bail commercial au Centre E.LECLERC d'Héricourt depuis début juin 2019.

Effectif : 3 (2 emplois sauvegardés suite au rachat de l'ancien Point S par Monsieur GUVENC)

Prévisionnel de chiffre d'affaire 2020-2021 : 245 140 euros

Le plan de financement est le suivant :

### 1- DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Date de passage en comité de pilotage : 11/2019

Date réalisation du diagnostic préalable : 17/07/2019

DEVIS POUR LA DEMANDE DE SUBVENTION (fournis en annexe)			Subvention FISAC proposée		Subvention Communauté de communes proposée		Reste à charge de l'entreprise
Devis présentés	Date	Montant HT	%	Montant	%	Montant	Montant HT
MAX TOOL - outillage	29/06/2019	3 816,67 €		763,33 €		763,33 €	
MAX TOOL - pont et demonte pneu	29/06/2019	4 125,00 €		825,00 €		825,00 €	
MAX TOOL - pont et banc géometrie	29/06/2019	17 333,33 €		3 466,67 €		3 466,67 €	
FARELEC - électricité		5 780,00 €		1 156,00 €		1 156,00 €	
TOTAL 2		31 055,00 €		6 211,00 €		6 211,00 €	
PLAFOND		30 000,00 €					
SOLDE DEPENSE SUBVENTIONNABLE		30 000,00 €	20%	6 000,00 €	20%	6 000,00 €	19 055,00 €
Montant total des subventions accordées				12 000,00 €			

Une subvention de 6000 € peut être accordée par la CCPH et le FISAC soit un montant total de 12 000 €.

A ce jour, 19 dossiers ont été accompagnés pour une participation CCPH de 85 867.78 € et une participation FISAC +.

+équivalente soit un montant total de subvention de 171 735.56 € pour un coût total prévisionnel d'investissement de 793 930.73€ HT.

*Patrick PAGLIA* rappelle qu'avait été fait état précédemment d'une demande d'augmentation de l'enveloppe FISAC, il souhaite avoir des informations à ce sujet.

*Fernand BURKHALTER* expose que cela fera l'objet d'un rapport au prochain Conseil Communautaire. Il explique qu'il n'y aura pas d'enveloppe FISAC et que ce sera la Ville qui viendra en complément en remplacement du FISAC. Ce sera un double financement de la CCPH et de la Ville d'Héricourt car l'Etat n'a pas les moyens que certaines collectivités ont malgré les plaintes incessantes des collectivités locales. La CCPH adoptera une politique pour compenser la disparition du FISAC en faveur des porteurs de projets car il y a encore beaucoup de projets. Ces politiques sont très utiles et l'expert-comptable a expliqué qu'Héricourt se portait beaucoup mieux qu'ailleurs sur le plan du commerce et des entreprises, ce qui est somme toute encourageant.

*Gilles LAZAR* salue le dynamisme de ces chefs d'entreprises et notamment la Filature qui se développe et correspond à un besoin qui s'est fait sentir. C'est à la fois une entreprise qui fait des bénéfiques et qui joue un rôle utile dans le secteur à Héricourt.

*Fernand BURKHALTER* explique avoir été remercié pour avoir été à l'origine il y a 35 ans de la mise à disposition de locaux au démarrage de l'entreprise de la Filature. Le chef d'entreprise lui a dit qu'en compensation de l'effort qui avait été fait par la Ville à cette époque-ci qu'il rachetait la Filature pour récompenser la Ville du soutien qui lui avait été apporté.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :

- VALIDE les montants des subventions CCPH et FISAC pour les actions du volet investissement sous réserve de l'avis du comité de pilotage FISAC pour la part FISAC soit :
  - 6 000.00 € de subvention CCPH et 6 000.00 € de subvention FISAC pour le dossier du restaurant « LA FILATURE »
  - 2 862.34 € de subvention CCPH et 2 862.34 € de subvention FISAC pour le dossier du magasin « FSI »

- 2 858.26 € de subvention CCPH et 2 858.26 € de subvention FISAC pour le dossier de la boucherie « LA ROSACE »
  - 6 000.00 € de subvention CCPH et 6 000.00 € de subvention FISAC pour le dossier du garage « GO PNEUS »
- **AUTORISE** le Président à signer les conventions afférentes à ces dossiers.

#### ◆ **ADOPTION DU SEJOUR HIVER 2020 ET ADOPTION DES TARIFS**

*Robert BOURQUIN* rappelle que depuis février 2012, le conseil a acté le principe de développer les centres de loisirs sous forme de mini-camps en été comme en hiver. Ce sont toujours de véritables succès qui correspondent à une demande constante des familles.

Pour le séjour hiver, le service périscolaire propose le même séjour que l'an passé soit un séjour de 5 jours et 4 nuits, du 17 au 21 février 2020 pour 48 enfants de 8 à 11 ans en pension complète.

**Séjour équestre-neige avec Espace Mont d'Or dans le Haut-Doubs.**

Activités proposées :

1 demi-journée de ski de fond, 1 demi-journée d'initiation au biathlon, 1 demi-journée de randonnée en raquettes avec découverte de la faune et de la flore ainsi que sur la trace d'animaux, 1 demi-journée d'équitation ou de randonnée équestre-neige et 1 visite à la centrale hydroélectrique.

**Budget prévisionnel- (hors charges de personnel) – 48 enfants**

DEPENSES		RECETTES	
Animation + Hébergement En pension complète	13 296 €	Familles (coût moyen de 155€ X 48 enfants)	7440€
Transport	900 €	Caf aides vacances	1 200 €
Cotisation	60 €	CAF PSO	1 200 €
Pharmacie	50 €	CCPH	4 466 €
<b>TOTAL</b>	<b>14 306€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>14 306 €</b>

**Si les recettes familles sont supérieures au prévisionnel, le reste à charge pour la CCPH sera plus faible comme ce fut le cas en 2018.**

Rappel des tarifs appliqués pour le séjour (de 5 jours et 4 nuits).

T-2	<u>QF ≤ 440</u>	⇒ 80€
T-1	<u>440 &lt; QF ≤ 570</u>	⇒ 90€
T0	<u>570 &lt; QF ≤ 1 500</u>	⇒ 155€

*Rémy BANET* souhaite savoir à partir de quelle date les enfants peuvent s'inscrire.

*Fernand BURKHALTER* expose que les délais d'inscription sont environ 15 jours avant, l'information est diffusée en milieu scolaire par le biais des équipes du périscolaire. Il ajoute qu'est respecté autant que possible le principe d'égalité entre les usagers car le séjour hiver est le plus demandé, à tel point qu'il a déjà fallu éliminer des candidatures.

*Robert BOURQUIN* ajoute que la sélection se fait à part égale entre Héricourt & les villages.

*Fernand BURKHALTER* expose que cette parité est à nuancer et que cela est de moins en moins en vrai car ce sont les villages qui ont nettement plus de moyens et que c'est une triste réalité.

*Alain BERNAUDAT* souhaite savoir si les enfants d'Aibre sont inclus dedans.

*Fernand BURKHALTER* explique que les enfants d'Aibre sont bien inclus sous réserve qu'ils soient inscrits au service périscolaire et que cela est valable pour tous les enfants de la CCPH.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **ADOpte** la tarification déclinée ci-dessus, **AUTORISE** le Président à la signature de toutes les pièces afférentes à la mise en œuvre de ce séjour, et **DECIDE** de prévoir les crédits au budget 2020.

#### ◆ **DECLARATION D'INTENTION ET CONCERTATION PREALABLE AU PCAET**

*Dominique CHAUDEY* rappelle que comme évoqué lors du conseil communautaire du 31 janvier 2019, le PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) est un véritable projet territorial de développement durable. À la fois **stratégique et opérationnel**, il prend en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie autour de plusieurs axes d'actions : la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), l'adaptation au changement climatique, la sobriété énergétique, la qualité de l'air, le développement des énergies renouvelables.

Le PCAET est le document de référence Climat-Air-Énergie pour l'ensemble des parties prenantes du territoire. Il est **mis en place pour une durée de 6 ans** et s'applique à l'échelle d'un territoire donné sur lequel tous les acteurs (entreprises, associations, citoyens...) sont mobilisés et impliqués.

Pour mémoire, la démarche de PCAET comprend les étapes suivantes :

- Un diagnostic partagé du territoire, reprenant l'ensemble des actions déjà engagées,
- La définition des enjeux et objectifs à atteindre pour la Communauté en cohérence avec les engagements nationaux et régionaux,
- La réalisation d'un programme d'actions concrètes permettant de répondre aux objectifs fixés par la CCPH,
- L'intégration d'un dispositif de suivi et d'évaluation,
- Une validation finale par le Préfet de Région et le Conseil Régional.

Le PCAET doit être compatible avec le Plan de Protection de l'Atmosphère et le Schéma Régional Climat-Air-Énergie ou le Schéma d'Aménagement Régional valant SRCAE intégré au SRADDET.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, les PCAET rentrent dans le champ d'application de la concertation préalable et sont soumis à une évaluation environnementale systématique (décret du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans, et programmes). Réaliser une **Évaluation Environnementale Stratégique (EES)** est donc une **nouvelle obligation du PCAET**. Il s'agit d'une démarche méthodologique qui est menée dès le début et tout au long de l'élaboration du plan, et qui suit des séquences clés pour l'articuler au mieux avec le PCAET. En outre, cette nouvelle obligation entraîne l'obligation de réaliser une concertation préalable une fois l'intention de lancer la démarche d'élaboration du PCAET prise. Alors que l'entreprise *SAFEGE*, filiale de *Suez Environnement* (qui a acquis la globalité des parts d'*Explicit*, l'entité qui a travaillé sur la PCAET de l'Aire Urbaine) réalisera le PCAET pour la CCPH (pour un montant de 22.425 € HT), un cabinet spécialisé sera retenu pour mener spécifiquement l'EES devenu obligatoire.

Le lancement de la démarche d'élaboration du PCAET fait donc l'objet d'une délibération qui conduit la collectivité à prendre une **déclaration d'intention**. Encadrée par l'article L. 121-18 du Code de l'environnement (CE), cette déclaration d'intention doit contenir 6 items précis :

1. les motivations et raisons d'être du projet
2. le cas échéant, le plan ou le programme dont il découle
3. la liste des communes correspondant au territoire susceptible d'être affecté
4. un aperçu des incidences potentielles sur l'environnement
5. une mention, le cas échéant, des solutions envisagées
6. les modalités envisagées de concertation préalable du public

**Ce conseil communautaire vise donc à prendre la présente déclaration d'intention avant de lancer la concertation préalable concernant le PCAET du territoire.**

1. Les motivations et raisons d'être du projet

Le plan climat air énergie territorial (PCAET) de la Communauté de Communes initié par délibération du 31 janvier 2019, traduit la volonté d'engagement du territoire dans une démarche de transition énergétique. L'échelle locale constituant un maillon fondamental pour le déploiement d'une stratégie énergie-climat, le PCAET du pays d'Héricourt s'inscrit pleinement dans les orientations définies par la loi de la transition énergétique pour la croissance verte et la stratégie nationale bas carbone. A travers l'élaboration de son PCAET, la CCPH souhaite porter une ambition partagée avec les communes, les entreprises, les administrés et contribuer à une évolution profonde des pratiques de chacun. Le PCAET devra ainsi conduire à la mise en œuvre d'actions et de projets concrets dans une dynamique partenariale. Compte-tenu de la nécessité d'impliquer largement entreprises, associations, salariés et citoyens du territoire pour relever le défi du dérèglement climatique, l'élaboration du PCAET de la CCPH s'appuiera sur une démarche participative associant les acteurs socio-économiques du territoire, les communes, la société civile et les populations.

2. Le cas échéant, le plan ou le programme dont il découle

Le PCAET s'inscrira dans un contexte international marqué par des engagements et des objectifs forts reconnus par la communauté internationale même si certains pays souhaitent aujourd'hui s'en détourner. L'accord de Paris, issu de la COP21 réunie fin 2015 et ratifié par la France le 4 novembre 2016, fixe l'objectif d'une limitation du réchauffement climatique à 1,5°C à l'horizon 2100. Le paquet énergie climat (ensemble de directives, règlements et décisions) traduisant les engagements de l'Union Européenne à l'horizon 2020 a été complété, en octobre 2014, par des objectifs territorialisés (différenciés par pays membre) à échéance 2030. Ils portent sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la réduction des consommations d'énergie et la production d'énergies renouvelables. En matière de qualité de l'air, deux directives européennes fixent les valeurs limites d'émissions et de concentration pour certains polluants : les particules fines, les oxydes d'azote, l'ozone, le dioxyde de soufre,...

En France, la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte définit des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de consommation énergétique tout en développant les énergies renouvelables.

3. La liste des communes correspondant au territoire susceptible d'être affecté

Le PCAET du pays d'Héricourt concernera l'ensemble des communes de la Communauté de communes.

#### 4. Un aperçu des incidences potentielles sur l'environnement

Le PCAET est une démarche territoriale à la fois stratégique et opérationnelle. Les objectifs et actions du PCAET doivent permettre d'engager durablement le territoire sur la voie de :

- La maîtrise des consommations énergétiques et la réduction de la part des énergies fossiles.
- La réduction des émissions de gaz à effet de serre.
- L'amélioration de la qualité de l'air.
- Le développement du stockage du carbone.
- Le développement de la production d'énergies renouvelables et de récupération.
- L'adaptation au dérèglement climatique.

Le PCAET fait l'objet d'une évaluation environnementale stratégique dès le démarrage et tout au long des travaux de son élaboration. Il s'agit d'une approche itérative afin de rechercher le meilleur compromis entre les objectifs et les incidences du PCAET. Elle est constituée d'un état initial de l'environnement et de ses perspectives d'évolution, d'une analyse des incidences de la mise en œuvre du PCAET, d'une justification des choix retenus au regard de leurs incidences et d'un dispositif de suivi. Cette évaluation donne lieu à un rapport sur les incidences environnementales (article R122-20 du code de l'environnement).

#### 5. Une mention, le cas échéant, des solutions envisagées

La démarche d'évaluation environnementale stratégique (EES) doit permettre d'aboutir au plan le moins dommageable pour l'environnement. Elle comporte l'établissement d'un rapport qui identifie, décrit et évalue les effets notables que peut avoir la mise en œuvre du plan ou du programme sur l'environnement ainsi que les solutions de substitution raisonnables en tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ou du programme. Ce rapport présente les mesures prévues pour éviter les incidences négatives notables que l'application du plan ou du programme peut entraîner sur l'environnement, les mesures prévues pour réduire celles qui ne peuvent être évitées et les mesures prévues pour compenser celles qui ne peuvent être évitées ni réduites. Il expose les autres solutions envisagées et les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de la protection de l'environnement, le projet a été retenu. Il définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour suivre les effets du plan ou du programme sur l'environnement afin d'identifier notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées. Le rapport sur les incidences environnementales contient les informations qui peuvent être raisonnablement exigées, compte tenu des connaissances et des méthodes d'évaluation existant à la date à laquelle est élaboré ou révisé le plan ou le programme, de son contenu et de son degré de précision et, le cas échéant, de l'existence d'autres plans ou programmes relatifs à tout ou partie de la même zone géographique ou de procédures d'évaluation environnementale prévues à un stade ultérieur.

#### 6. Les modalités envisagées de concertation préalable du public

La concertation avec tous les acteurs présents sur le territoire est une condition nécessaire à la réussite d'un PCAET. Un EPCI ne peut réussir seul son plan. Au contraire, il doit remplir une mission d'animateur territorial de la transition énergétique. Pour cela, les acteurs locaux que sont les communes, les fournisseurs d'énergie, les acteurs économiques et associatifs, doivent être contactés dès le lancement du projet. La connaissance des enjeux locaux de la part de ces acteurs est nécessaire pour améliorer la pertinence du diagnostic, de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi du PCAET.

La mobilisation de l'ensemble des acteurs (institutionnels, entreprises, citoyens, associations ...) le plus en amont possible est primordiale pour permettre la mise en œuvre du plan d'actions qui peut être concerté, voire co-construit

avec eux. La collaboration avec l'ensemble de ces acteurs est nécessaire à tous les stades du PCAET, de la préparation à la mise en œuvre, en passant par la définition du plan d'actions et l'élaboration d'indicateurs de suivi pertinents.

Conformément à l'article L121-17 du code de l'environnement, la CCPH prendra l'initiative d'organiser une concertation préalable selon des modalités librement fixées, et dans le respect des articles L121-16 et R121-19 et suivant de ce même code. En effet, l'EPCI à l'initiative d'une telle démarche la mène selon des modalités qu'il fixe librement. Toutefois, la concertation préalable respectera les conditions fixées à l'article L. 121-16, c'est-à-dire :

- une information préalable (au moins 15 jours avant, dématérialisée et par affichage),
- une concertation d'une durée comprise entre 15 jours et 3 mois,
- un bilan rendu public, avec l'explicitation des choix retenus.

Une concertation préalable d'une durée minimale de deux mois est donc prévue dans l'objectif de co-construire le programme d'actions et d'assurer une mise en œuvre partagée avec l'ensemble des partenaires identifiés.

La concertation préalable offre plusieurs avantages : un diagnostic partagé par l'ensemble des acteurs du territoire (collectivités, associations, acteurs économiques, citoyens, usagers...), une appropriation des enjeux, une mobilisation des acteurs sur le long terme et leur implication dans la mise en œuvre des actions... Cette approche participative permet d'améliorer la qualité du plan, de contribuer à sa légitimité démocratique, de sensibiliser et d'éduquer le public aux actions à mener en faveur de la transition énergétique, et ainsi, de contribuer à renforcer sa propre implication.

Le dispositif de concertation prévu s'articule autour des outils et instances suivants :

- Des ateliers thématiques d'échanges seront organisés. Ils réuniront les acteurs socio-économiques, la société civile et les citoyens du territoire avec l'objectif de poser les bases de la constitution d'une communauté d'acteurs en capacité de partager les grands enjeux du PCAET et d'en déduire une stratégie d'actions commune. La production de ces ateliers permettra d'assurer la transition du partage du diagnostic vers la mise en mouvement coordonnée des acteurs locaux et des habitants.
- Une plateforme collaborative en ligne permettra de recueillir les contributions des habitants et des acteurs du territoire.

Un bilan de la concertation préalable sera établi et mis à disposition du public.

Les dates de début et de fin de la concertation ainsi que les modalités précises (lieux, horaire,..) seront communiquées au public au moins 15 jours avant le début de la concertation sur le site internet de la CCPH.

### **Publication de la déclaration d'intention**

En plus de la notification à l'État et à la Région, dans le cadre de la concertation préalable et plus particulièrement de l'exercice du droit d'initiative, la présente déclaration d'intention doit être publiée sur le site internet de l'EPCI et de la Préfecture de Département. D'autre part, elle doit être affichée dans les locaux de l'EPCI pour assurer une bonne information du public. Le lancement du PCAET est officialisé par la notification à l'État et au Conseil régional en plus de la publication de la présente déclaration d'intention de la part de la collectivité.

*Michel CLAUDEL* quitte l'assemblée à 18h53.

*Gilles LAZAR* expose que bien que ce soit un rapport technique c'est un rapport très important et sérieux qui mérite de s'y arrêter. Il estime que le Plan Climat Air Energie Territorial arrive un peu tard lors de ce Conseil Communautaire et qu'il aurait pu être débattu beaucoup plus tôt. Son groupe votera bien entendu ce rapport sans équivoque car il reprend en partie ce qu'ils défendent depuis 2014, que ce soit dans cette assemblée ou au Conseil Municipal d'Héricourt, à savoir notamment l'étalement urbain, le bétonnage, la déforestation, l'absence de transport en commun. Il rappelle qu'il a fallu



attendre 6 ans pour voir se mettre en place le versement transport. Il y a urgence, le rapport fait allusion à la COB 21 mais l'objectif de limitation d'augmentation de la température à 1,5° C est déjà loin et largement dépassé. Ce qui est constaté sur le terrain pour l'heure est déjà plus grave que ce qui était estimé il y a 10 ans. Il explique que : « On doit s'attendre aujourd'hui à des répétitions d'épisodes caniculaires et de sécheresses, nos forêts perdent leurs arbres, les agriculteurs vont voir leur revenu baisser, les maladies respiratoires liées à la pollution se multiplient, la montagne se transforme avec l'amenuisement des réserves d'eau sous forme de glacier. Nous sommes à un tournant historique et nous avons une responsabilité immense pour les générations futures. La lutte contre le réchauffement climatique qui est engagée, plutôt le réchauffement climatique que la lutte d'ailleurs, doit se mener tout d'abord sur nos territoires et c'est pour cela que le PCAET est tout à fait pertinent. L'enjeu est sanitaire mais il est aussi social car la destruction des écosystèmes pèsera plus fortement sur les plus fragiles, sur les agriculteurs, et entraîneront des réfugiés climatiques supplémentaires. L'opinion publique a intégré ces changements et ces enjeux. Il rappelle que le 16 mars dernier la marche mondiale pour le climat a réuni 350 000 personnes en France avec une mobilisation très forte de la jeunesse, donc à nous CCPH de mettre cela en musique localement avec concertation des entreprises, ça été dit dans le rapport, des citoyens et n'oublions pas les agriculteurs qui n'ont pas été cités une seule fois dans ce rapport. Le développement des énergies renouvelables doit cesser d'être le parent pauvre de nos politiques. Sur le Pays d'Héricourt nous avons des atouts, avec la Maison des Energies de la Région, insuffisamment sollicitée, qu'a produit ou court produit la CCPH dans ce domaine ? Qu'en est-il du projet éolien, avons-nous construit ou mis en place sur nos bâtiments des panneaux photovoltaïques ? C'est une question de volonté politique et des moyens. »

*Fernand BURKHALTER* expose qu'il va limiter le temps de parole et rappelle que le Conseil Communautaire ne représente pas un lieu de campagne ou de débats politiques. Il invite de grâce *Gilles LAZAR* à une certaine prudence, et il rappelle que le débat municipal aura lieu mais pas en ces murs.

*Gilles LAZAR* constate que le rapport est très long et souligne que sa réponse est très courte. Il souhaite continuer son propos concernant Héricourt au sujet de la volonté politique et des moyens. Il demande pourquoi est mentionné « le cas échéant » dans le rapport alors qu'en définitive il ne s'agit pas du cas échéant mais de prendre expressément des mesures. Sur le plan de la démocratie il dit « banco », il pense qu'il est important que la démocratie arrive sur le territoire. À l'heure de la déforestation et de la disparition des prairies alors qu'il est envisagé de construire un multiplexe sur la sortie d'Héricourt il demande si le bilan carbone d'un tel projet a été mesuré et si le bilan carbone du déplacement du SUPER U a été également mesuré.

*Fernand BURKHALTER* observe ici que c'est encore un débat de campagne qui lasse les élus de la ruralité et qui n'intéresse pas les communes rurales.

*Gilles LAZAR* demande à ne pas être interrompu.

*Fernand BURKHALTER* rappelle qu'en tant que Président de séance il préside celle-ci comme il le souhaite et il ne tient pas à exaspérer l'assemblée à chacune de ses interventions. Il demande à *Gilles LAZAR* d'être raisonnable auquel cas il donnera la parole les uns après les autres à tous les élus figurant sur sa liste pour les Municipales et la séance durera 15 heures. Il expose qu'il donnera ultérieurement la parole à *Martine PEQUIGNOT* et à *Christian GAUSSIN* qu'il considère comme un écologiste vrai et sincère. Il dit que des écologistes de pacotille sont découverts tous les jours.

*Gilles LAZAR* souhaite terminer son propos.

*Fernand BURKHALTER* lui rappelle qu'il n'a plus la parole et lui conseille d'écrire son propos dans la presse ou dans ses tracts de campagne.

*Gilles LAZAR* dit à *Fernand BURKHALTER* que son comportement est inadmissible et irrespectueux.

*Fernand BURKHALTER* explique qu'il respecte les choses et rappelle simplement que les déclarations ne doivent pas être 10 fois plus longues que le rapport présent.

*Gilles LAZAR* dit à *Fernand BURKHALTER* que c'est lui seul qui rallonge le temps.

*Fernand BURKHALTER* décide de donner une dernière minute de conclusion à *Gilles LAZAR* s'il le souhaite.

*Gilles LAZAR* conclut en disant que dans ce projet il faut y mettre de la sincérité, or il estime que pendant 6 ans la politique qui a été menée était à l'opposé de ce qu'il y a dans ce rapport.

*Fernand BURKHALTER* explique que de gros efforts ont été faits pour la protection de l'environnement notamment pour le développement des voies vertes, même si quelques retards ont été pris, d'ailleurs la voie du SUPER U en deviendra une et 10 hectares de zones humides ont été ainsi protégés. Il rappelle que cette décision ne date pas des derniers soubresauts écologiques autour du climat, cette décision a été prise en 2018 où il a été décidé de construire un parc urbain de 2 hectares. Il expose que c'est la seule collectivité de Haute-Saône qui a pris un engagement précis pour la protection des zones humides.

D'autre part il explique que cette politique est bien plus ancienne que *Gilles LAZAR* le pense. Il rappelle que la Ville a acquis il y a quelques années une zone humide de 2 hectares sur Bussurel et que la Ville la protège toujours. Il explique avoir négocié à l'époque cette acquisition pour le compte du Maire en place auprès de l'entreprise MEGNIN. Cette très belle zone n'a pas bougé d'un iota et continue à être entretenue comme une prairie humide. Il y a en définitive deux espaces importants et il y en aura d'autres qui seront en programmation, le PCAET visant éclairer les projets à venir. Il expose que le PCAET n'a pas été demandé par les élus communistes mais par Mme Marie-Guite DUFAY de la Région Bourgogne-Franche-Comté qui à l'époque l'a imposé aux collectivités dans une dynamique d'anticipation. Il rappelle que tout le monde critiquait cette décision sur tous les plans néanmoins la CCPH n'en est pas aux prémices puisqu'un premier pan de ce plan climat a déjà été conduit. Il explique que le plan climat territorial avait été engagé avec le SMAU et rappelle à *Gilles LAZAR* qu'il a voté contre tous les crédits du SMAU et donc indirectement contre les crédits du PCAET. Il expose à *Gilles LAZAR* qu'il ne manque pas de culot quant à dire ici que la CCPH a mené pendant 6 ans une politique allant à vent contraire de celle exposée dans le rapport sur le PCAET.

Sortie de *Gilles LAZAR* à 19h03.

*Martine PEQUIGNOT* expose que *Danielle BOURGON* et elle-même sont des élues qui travaillent et qui font partie de ceux qui ne mettent pas assez en valeur ce qu'ils font. Elle rappelle qu'en 2004 elles ont été élues toutes deux au Conseil Régional, et qu'en 2004 en tant que Vice-Présidente en charge de l'environnement au côté de M. Raymond FORNI avoir travaillé dès le début sur le plan climat air énergie. Elle explique qu'il ne faut pas oublier pourquoi la Maison des Energies se situe à Héricourt et elle rappelle s'être battue en 2004 avec *Danielle BOURGON* pour que la Maison des Energies y soit. Elle expose que tant de mauvaise foi la met hors d'elle et dit pouvoir admettre beaucoup de choses mais elle rappelle que le Conseil Communautaire n'est pas un lieu de campagne électorale et tient à faire cette mise au point. Elle précise qu'il n'a pas été attendu 2014 comme précédemment exposé pour se mettre au travail concernant le plan climat. Il ne faut pas enlever à César ce qui lui appartient, remettons à Raymond FORNI et à ses élus de l'époque le travail qui a été effectué.

*Fernand BURKHALTER* remercie *Martine PEQUIGNOT* pour cette intervention et expose que les propos tenus par *Gilles LAZAR* ne sont que de la malhonnêteté.

Retour de *Gilles LAZAR* dans la salle à 19h04.

*Christian GAUSSIN* expose qu'il va faire sortir le débat de la ville centre Héricourt, et le replacer au centre de la CCPH. Il pense qu'il faut se réjouir de ce PCAET et que c'est au jour le jour qu'il faut développer cela et pas qu'en période électorale uniquement. Il rappelle qu'en 1998 à Saulnot a été mis en place une chaufferie bois et ils n'ont pas attendu que des directives soient données en ce sens. Il engage les communes à travailler avec le SIED qui dispose d'une politique efficace pour le passage en LED ; la commune de Saulnot a obtenu 80 % de subvention tout en comptant que celle-ci réalise une économie de 70% d'énergie sur la consommation relative à l'éclairage. Il y a des choses qui sont possibles de faire à condition d'en avoir la volonté. Il ajoute que le stade suivant est de passer en Territoire énergie positive pour la commune de Saulnot et également la totalité de la CCPH, puisque la production des éoliennes couvrirait 24 000 habitants. Il rappelle cependant que des difficultés énormes sont rencontrées avec les antis. Il en appelle à la solidarité à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire et les invite à déposer à l'enquête publique qui sera ouverte à partir du 25 novembre 2019 à Saulnot. Il expose avoir rencontré les 3 commissaires enquêteurs de la commission d'enquête qui sont des gens compétents et à l'écoute. Ils remarquent qu'il est regrettable que dans les enquêtes publiques ce soit toujours les antis qui viennent déposer à l'enquête publique alors que les personnes qui sont pour ne sont jamais vues, ce qui compromet grandement les projets mais aussi les décisions. Il sollicite donc les Conseillers Communautaires à venir participer avant la fin de l'enquête datée au 7 janvier 2020. Il pense qu'il ne faut pas se bagarrer mais qu'il faut tous tirer la charrette dans le même sens.

*Fernand BURKHALTER* expose que *Christian GAUSSIN* est un homme de l'écologie depuis longtemps dont l'engagement est connu et qu'il a porté contre vents et marées y compris les pouvoirs publics le dossier de Saulnot. Il explique que dès lors où il y a la moindre montée d'adrénaline les pouvoirs publics flanchent dans le Pays, or *Christian GAUSSIN* n'a jamais flanché y compris le *Président* de la CCPH qui l'accompagne et le soutient. Il invite les Conseillers Communautaire à venir déposer à l'enquête publique afin de faire taire les hurleurs qui ne veulent pas protéger le climat et qui n'ont pas conscience des dangers. Le projet éolien de Saulnot a toujours reçu l'appui de la CCPH malgré les détracteurs. Il se dit être un écologue convaincu.

*Gérard CLEMENT* est d'accord avec le terme de déforestation mais il pense qu'il est à nuancer au regard du territoire Français. Il explique que la France comptabilise 170 000 km<sup>2</sup> de forêts, ce qui représente environ 1/3 de son territoire et que celles-ci sont en progression 0,7% / an.

*Jean -Denis PERRET-GENTIL* pense qu'il ne faut pas réfléchir au niveau local notamment ici sur le plan national des forêts mais au niveau de la planète.

*Fernand BURKHALTER* invite *Jean -Denis PERRET-GENTIL* à renoncer à ses pavillons afin qu'il puisse s'inscrire dans le développement durable.

*Gérard CLEMENT* expose que même si sont créés dans la CCPH 2 hectares de forêt cela ne compensera pas pour autant 2 hectares de forêt primaire en Amazonie.

*Christian GAUSSIN* explique que la forêt de Saulnot composée à 70 % de hêtres a vu disparaître l'épicéa, le frêne et désormais le hêtre. Cela veut dire que la déforestation a bien lieu à cause de dérèglements climatiques et implique que

les communes forestières vont perdre également l'essentiel de leurs recettes, la cause étant de n'avoir rien fait pour lutter pour le climat pendant des décennies ce à quoi il faut absolument faire quelque chose. Il expose que si à petite échelle le territoire arrivait à passer progressivement en territoire énergie positive la France pourrait montrer l'exemple à suivre aux Etats-Unis, car la réponse actuelle donnée par les Etats-Unis est de l'appliquer déjà sur notre territoire.

*Jean VALLEY* rappelle que le SIED dispose d'une politique pour implanter du photovoltaïque sur les bâtiments communaux et qu'il suffit de prendre l'attache de M. RENAUX du SIED., ainsi il y a différentes solutions proposées et il observe qu'il se passe des choses à l'échelle du territoire.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DECIDE** de prescrire l'élaboration du PCAET selon la présente déclaration d'intention en approuvant les modalités d'élaboration et de concertation ;
- **APPROUVE** le lancement de la démarche d'élaboration du PCAET du pays d'Héricourt par une notification à l'État et au Conseil régional de la déclaration d'intention ;
- **AUTORISE** le Président à engager les démarches nécessaires et à procéder à la signature de tout acte y afférent.

◆ **MEDIATHEQUE : MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT DU CTDEAC AVEC LA DRAC**

*Luc BOULLEE* rappelle que le conseil communautaire lors de sa séance du 04 juillet a validé l'engagement de notre groupement dans un nouveau partenariat : le Contrat Territorial de Développement Culturel et d'Education Artistique et Culturel (CTDCEAC).

Signé pour trois ans par l'Etat et une collectivité, ce contrat concourt pour mémoire à la mise en place de résidences d'artistes pour une action artistique et culturelle construite dans la durée et impliquant toutes les composantes du territoire : sociales, scolaires, associatives et individuelles.

Il s'avère que la DRAC qui s'engage en principe lors de ces contrats sur des crédits annuels de 10 000 € soit 30 000 € sur la durée du contrat nous a informés qu'elle pouvait abonder sa participation de 5000 € par an sans exiger de nouvelles contreparties de la CCPH. Il convient donc d'ajuster le plan de financement qui a été adopté au mois de juillet pour bénéficier de cet abondement.

Les modalités budgétaires du contrat sont établies sur la base du nouveau plan de financement présenté ci-dessous, la participation de la DRAC prenant la forme d'une subvention d'un montant de 15 000 € par an sur les trois années de déroulement du projet.

**CTDCEAC - CHARGES DE FONCTIONNEMENT**

	2019	2020	2021
Honoraires résidences, prestations artistiques	12 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €
Prestations technique, locations	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
Repas, hébergement, déplacements	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
Communication	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
Coordination externe (Pilier - Zocha)	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
Frais généraux interne (CCPH)	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>27 500,00 €</b>	<b>27 500,00 €</b>	<b>27 500,00 €</b>

## CTDCEAC - RECETTES DE FONCTIONNEMENT

	2019	2020	2021
CCPH	12 500,00 €	12 500,00 €	12 500,00 €
DRAC	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>27 500,00 €</b>	<b>27 500,00 €</b>	<b>27 500,00 €</b>

*Patrick PAGLIA* demande comme exposé dans les charges de fonctionnement sur la coordination externe si la compagnie théâtrale du Pilier intervient sur le territoire d'Héricourt.

*Fernand BURKHALTER* explique que le théâtre du Pilier coordonne l'action et que c'est une recommandation de la DRAC que la CCPH a suivi.

*Luc BOULLEE* expose que le comité de pilotage travaille et que dans un 1<sup>er</sup> temps il était question de définir un thème pour les 3 ans à venir, thème qui a pu être défini au bout de 4 réunions. Tout le monde va travailler dans ce sens-là et cela sera destiné à tout public. Ils travaillent avec des artistes et il expose que la façon de travailler paraît surprenante mais qu'ils ont réussi à aboutir à quelque chose.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **AUTORISE** le Président à signer ce contrat avec la DRAC Bourgogne Franche-Comté sur la base du nouveau plan de financement.

### **◆ SIGNATURE D'UNE CONVENTION PARTENARIALE AVEC LE CENTRE DE PSYCHIATRIE GENERALE D'HERICOURT**

*Luc BOULLEE* expose que le Centre de Psychiatrie Générale (CPG) d'Héricourt souhaite répondre à un appel à projet de l'Agence Régionale de Santé portant sur le développement culturel en milieu hospitalier et médico-social en Bourgogne Franche-Comté.

En accord avec l'école de musique, le projet pourrait s'articuler autour de l'accueil de 4 patients du CPG souffrant de pathologies psychiatriques stabilisées et pour lesquels un projet de réinsertion est en cours.

Le directeur de l'école de musique s'est prononcé favorablement pour ce projet et il a sollicité Benoît GREF, professeur de percussions, qui s'est montré également intéressé. Il accueillerait les 4 patients et les intégrerait dans un atelier de percussions déjà existant dont le travail est axé sur la batucada (musiques traditionnelles brésiliennes) et ne nécessitant aucune connaissance musicale à la base. Ce type de travail en groupe serait tout à fait approprié pour un projet de réinsertion sociale.

Si le projet est accepté, il pourrait avoir lieu les samedis matin à raison de deux séances par mois. Dix dates ont d'ores et déjà été retenues :

- Le samedi 18 janvier
- Les samedis 1 et 15 février
- Les samedis 14 et 28 mars
- Le samedi 11 avril
- Les samedis 5 et 23 mai
- Les samedis 6 et 20 juin

Quelques prestations en public seront envisagées (auditions de l'école, portes ouvertes...).

Cet appel à projet bénéficie de financements de la DRAC et de l'ARS et donc les frais d'accueil pourraient être facturés par la CCPH au CPG, sur une base forfaitaire de 500 €. Pour mémoire les cours de pratique collective sont facturés 8 € par mois (23,50 € pour les personnes résidant hors de la CCPH).

Une convention lierait les 2 établissements pour fixer les attendus.

La réponse pour l'appel à projet étant imminent, il est proposé de valider ce partenariat et d'autoriser le Président à la signature d'une convention avec le CPG sous réserve que leur projet culturel soit effectivement retenu dans le cadre de l'appel à projet.

*Gilles LAZAR* expose effectivement que c'est un beau projet que le CPG va mettre en place.

*Fernand BURKHALTER* rectifie que c'est la CCPH qui met ce projet en place.

*Gilles LAZAR* se félicite de cette excellente initiative car la culture doit rentrer dans ces endroits-ci auprès des publics empêchés.

*Fernand BURKHALTER* félicite le Directeur de l'école de musique qui a fait preuve de ses qualités humaines pour améliorer sans cesse cet outil afin d'en faire un instrument social et d'ouverture en faveur des personnes en situation de handicap. Il ajoute que le Directeur de l'école de musique a « carte blanche » pour ce type d'action de la part du *Président*, de *Luc BOULLEE* et des partenaires, tel est l'état d'esprit de travail qui rejaille positivement sur la structure. Il remercie le Directeur ainsi que tous les artisans qui conduisent à ces beaux projets.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **VALIDE** le projet et **AUTORISE** le Président à la signature de la convention de partenariat.

#### ◆ **GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE D'ENERGIE**

*Martine PEQUIGNOT* rappelle qu'en 2016 les huit Syndicats d'Energies de Bourgogne Franche-Comté ont créé un groupement de commandes d'achat d'énergies ouvert à toutes les personnes morales de droit public dont le siège est situé sur le territoire de la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Ce groupement de commandes vise à :

- mutualiser les besoins en vue de parvenir à un volume de consommation propre à obtenir des offres de fournitures compétitives ;
- décharger ses adhérents des procédures d'appels d'offres et de notification des marchés ;
- réduire l'exposition des acheteurs à la volatilité des prix sur les marchés de l'énergie par l'application d'une stratégie de couverture des risques ;
- améliorer le suivi des consommations d'énergie grâce à la dématérialisation des données et la mise à disposition d'une solution informatique de management de l'énergie ;
- simplifier la gestion administrative de la facturation pour en faciliter le contrôle.

Chaque adhérent au groupement reste titulaire de ses contrats et n'utilise l'énergie qu'en fonction de ses besoins propres, sur la base des prix négociés dans l'appel d'offres global.

Chacun des Syndicats est gestionnaire, sur son département, de la relation avec les différents membres pour l'aide à la décision, et le cas échéant la collecte des données.

En 2017 la Communauté de communes a adhéré au groupement de commande d'achat d'énergie pour ses contrats de fourniture de gaz mais également pour les contrats de fournitures d'électricité supérieur à 36 kVA.

La loi Climat Energie, votée au Sénat le 26 septembre 2019, fixe un nouveau calendrier de disparition de tarifs réglementés de vente d'énergies pour les consommateurs non domestiques ainsi désormais :

- dans le domaine de la vente de gaz naturel, ce sont la totalité des tarifs réglementés de vente de gaz naturel qui seront supprimés.
- dans le secteur de la vente d'électricité, les structures qui emploient au moins 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de bilan annuels excèdent 2 millions d'euros verront la totalité des tarifs réglementés de vente d'électricité disparaître au 31 décembre 2020 (tarifs C5 dit "bleu" et tarifs supérieurs à 36 kVA).

La communauté de communes, bien que déjà adhérente du groupement d'achat d'énergie, doit à nouveau délibérer pour intégrer le nouveau marché qui sera lancé en 2020 par le groupement. Ce marché de fourniture d'énergie sera conclu pour la période courant du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2022 et couvrira l'ensemble des sites de la CCPH dont la liste est jointe en annexe.

Le groupement de commande porté par le SIEEEN (Syndicat Départemental d'Energie de la Nièvre) demande à ce que les documents nécessaires à l'engagement de la nouvelle consultation soient adressés avant le 28 février 2020, aussi il convient de se prononcer sur l'adhésion à ce groupement de commande ce qui permettra au service Achat-Patrimoine de la CCPH de recenser l'ensemble des documents nécessaires et obtenir auprès des fournisseurs d'énergies actuels les éléments demandés.

Pour le parc immobilier géré par la CCPH, ce sont 22 contrats de fourniture d'électricité et 7 contrats de fourniture gaz qui sont concernés.

Pas d'observation.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **DECIDE** d'adhérer au groupement de commande pour l'ensemble des contrats gaz et électricité de la CCPH.

#### ◆ **OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES 2020 : AVIS SUR LES DEMANDES**

*Fernand BURKHALTER* expose que le titre III de la loi n° 2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, relatif notamment au développement de l'emploi, introduit de nouvelles mesures visant à améliorer au profit des salariés et des commerçants les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche.

Ainsi, l'article L.3132-26 du Code du Travail, modifié par la loi du 06 août 2015, dispose que pour les commerces de détail, des dérogations au repos dominical peuvent être accordées par le Maire à hauteur de douze dimanches par an au lieu de cinq auparavant. La liste des dimanches doit être arrêtée par le Maire avant le 31 décembre pour l'année suivante. Outre la consultation obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressés qui existait avant la loi, l'arrêté municipal qui fixe le nombre de dimanches doit désormais faire l'objet d'une concertation préalable en consultant :

- le conseil municipal qui doit rendre un avis simple,
- l'organe délibérant de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt lorsque le nombre de dimanches excède le nombre de cinq, qui doit rendre un avis conforme.

Il est rappelé que les commerces de détail alimentaire peuvent déjà ouvrir librement le dimanche jusqu'à 13 heures. Désormais ils pourront ouvrir toute la journée lors des dimanches accordés par le Maire.

A noter que, sur le territoire de la Haute-Saône l'ouverture du dimanche de certaines branches d'activités est réglementée par arrêtés préfectoraux à savoir :

- les commerces de chaussures dont le nombre d'ouverture le dimanche est limité à trois ;
- les commerces de loisirs et articles de sport dont le nombre d'ouverture le dimanche est limité à deux ;
- les commerces d'ameublement qui peuvent ouvrir les deux dimanches précédant Noël, le premier dimanche des soldes d'hiver et quatre dimanches laissée à disposition et tenant compte des spécificités commerciales de chaque enseigne.

Conformément aux dispositions de l'article L.3132-26 du Code du Travail, l'avis du Conseil communautaire est requis sur la liste proposée par les communes, des dimanches susmentionnés, étant rappelé que cet avis doit être conforme pour que le Maire puisse arrêter cette liste.

Pour l'année 2020 :

- la SARL HERI (magasin NOZ) a sollicité la commune de Brevilliers pour les dimanches suivants : 11 octobre, 18 octobre, 25 octobre, 1<sup>er</sup> novembre, 8 novembre, 15 novembre, 22 novembre, 29 novembre, 6 décembre, 13 décembre, 20 décembre et 27 décembre.
- Le magasin LECLERC a sollicité la Ville d'Héricourt pour les dimanches suivants : 13 décembre, 20 décembre et 27 décembre.

*Sandrine PALEO* expose qu'elle votera bien entendu contre ce rapport et que ses arguments sont toujours les mêmes. Elle demande à quoi correspond l'ouverture de ces magasins le dimanche si ce n'est pour le profit des grandes enseignes commerciales, pour combien d'euros est-on prêt à sacrifier ses dimanches ? Elle rappelle que le repos dominical est un temps de repos collectif qui permet à chacun de s'occuper de sa famille, de pratiquer une activité sportive ou de militer dans des associations. Les dimanches ne doivent pas représenter un temps de consommation. Elle expose que son rôle est de défendre le mieux vivre plutôt que le tout consommation. Elle explique qu'il est préférable de voir les concitoyens profiter des infrastructures sportives, culturelles, et forestières si tant est qu'il en reste, plutôt que de les voir découvrir les zones commerciales.

*Fernand BURKHALTER* expose qu'il n'est pas de la totalité de cet avis mais il n'approuve pas totalement l'ouverture dominicales des enseignes. Il explique que la demande d'ouverture dominicale est modeste pour ce qui concerne Héricourt, car le Maire n'a pas un avis très positif sur le sujet et les enseignes anticipent d'office son éventuel désaccord. La persévérance valant mieux que la coercition.

Le Conseil Communautaire à la majorité des suffrages exprimés (6 votes contre, 1 abstention) **EMET** un avis conforme aux propositions de Messieurs les Maires de Brevilliers et Héricourt.

#### ◆ **HABITAT 2020 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

*Catherine FORTES* expose que la Communauté de Communes du pays d'Héricourt participe aux travaux des usagers pour la rénovation de leur habitat via la politique HABITAT 2020. 3 nouveaux dossiers sont aujourd'hui présentés : 1 au titre d'HABITER MIEUX, 2 au titre des FACADES :



SUBVENTION HABITER MIEUX	
Propriétaire	POUTHIER DANIEL
Adresse	11 GRANDE RUE 70400 BELVERNE
Type de travaux	REPLACEMENT DE CHAUDIERE
Montant maximum de travaux subventionnables HT	20 000 €
Montant total des travaux HT	11 684,20 €
Montant subventions autres financeurs (Département, ANAH, ASE...)	6 697 €
<b>Montant subvention CCPH</b>	<b>500 €</b>

SUBVENTION FACADES	
Propriétaire	GOUDEY MICHEL
Adresse	4 CHEMIN DE LA COMBE 70400 CHAVANNE
Type de travaux	FACADE
Montant maximum de travaux subventionnables HT	8 000 €
Montant total des travaux HT	26 700 €
Montant subventions autres financeurs (Département, ANAH, ASE...)	0 €
<b>Montant subvention CCPH</b>	<b>800 €</b>

SUBVENTION FACADES	
Propriétaire	CURTIL NATHALIE ET FIGINI MATHIEU
Adresse	2 RUE D'HERICOURT 70400 COUTHENANS
Type de travaux	FACADE
Montant maximum de travaux subventionnables HT	8 000 €
Montant total des travaux HT	21 291 €
Montant subventions autres financeurs (Département, ANAH, ASE...)	0 €
<b>Montant subvention CCPH</b>	<b>800 €</b>

Ce sont au total 2 100 € de subventions que la CCPH accorde sur l'ensemble de ces dossiers.

Pas d'observation.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **AUTORISE** le Président à procéder au paiement des subventions pour les dossiers ci-dessus présentés.

◆ RESSOURCES HUMAINES: SUPPRESSION DE POSTE - CREATIONS DE POSTE - TRANSFORMATION DE POSTE

1/PROMOTION INTERNE:

*Le Président* expose que, dans le cadre des déroulements de carrière des fonctionnaires territoriaux et dans le but de mettre en adéquation les missions qui sont exercées par les agents et le grade détenu, la collectivité a proposé à la

promotion interne 3 dossiers. Ces derniers ont été soumis à la Commission administrative paritaire du CDG 70 réunie le 27 mai 2019, qui a émis un avis favorable à l'inscription des agents sur la liste d'aptitude.

À ce jour, deux postes peuvent être créés au titre de la promotion interne. Le troisième poste, qui concerne le grade de professeur d'enseignement artistique ne peut pas être créé au niveau de l'école de musique, celle-ci n'étant pas classée au niveau de l'Etat. La demande de classement est en cours.

Pour les deux autres postes, il s'agit :

- d'un agent du service Ressources Humaines, proposé au grade de Rédacteur Territorial
- d'un agent du service Relais Parents Assistantes Maternelles, proposé au grade d'Animateur Territorial

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **DECIDE** de créer :

- le poste de Rédacteur Territorial au 1<sup>er</sup> décembre 2019 et de supprimer le poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à l'issue de la période de stage réglementaire,
- le poste d'Animateur Territorial au 1<sup>er</sup> décembre 2019 et de supprimer le poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à l'issue de la période de stage réglementaire.

## **2/ ANNULATION SUPPRESSION DE POSTE**

Lors du vote du budget, et par délibération du 12 avril 2019 le conseil communautaire a acté une création de poste d'agent de maîtrise principal à temps complet à la date du 1<sup>er</sup> novembre 2019 dans le cadre d'un avancement de grade et la suppression du poste d'agent de maîtrise à temps complet à cette même date.

Or, cet agent ne peut pas être nommé sur le poste à cette date dans la mesure où il est placé en congés pour accident de service et donc il est inapte actuellement pour être nommé à ce poste.

Il convient donc d'annuler la suppression du poste d'agent de maîtrise à effet du 1<sup>er</sup> novembre 2019. La création du poste d'agent de maîtrise principal est maintenue.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **DECIDE** :

- d'annuler la suppression de poste d'agent de maîtrise à temps complet à effet du 1<sup>er</sup> novembre 2019.

## **3/ CREATION DE POSTE RENFORT ACTIVITE PERISCOLAIRE -MEDIATHEQUE**

Compte tenu des difficultés à recruter du personnel diplômé sur le service périscolaire, un profil de poste commun Médiathèque - Périscolaire a été identifié et a été proposé à un agent en contrat de droit Privé Parcours emploi compétences.

Ce contrat pourrait être renouvelé pour une période de 6 mois si la collectivité s'engage à proposer un CDD à l'issue du renouvellement ce qui est possible compte tenu des besoins récurrents dans le service périscolaire.

Pour éviter toute rupture dans l'organisation des services sur lequel l'agent intervient en renfort d'activité ou en remplacement d'agents absents ou à temps partiel, **il est proposé de créer un poste de non titulaire sur le grade d'adjoint d'animation pour renfort d'activité à temps non complet de 33 heures à effet du 6 décembre 2019 pour une durée d'un an.**

*Fernand BURKHALTER* exprime que la situation est tendue concernant les recrutements, il est notamment difficile de recruter sur le service périscolaire. Cela devient d'une telle précarité qu'il a demandé aux services de la Ville d'Héricourt et aux services de la CCPH de travailler de concert pour consolider ces emplois et créer des emplois à mi-temps entre la Ville et la CCPH, car il est difficile d'avoir des temps-plein sur le service périscolaire. Il fait appel aux communes rurales et expose que si celles-ci ont besoin d'agent de service il est possible de les compléter du périscolaire etc. Il explique qu'il

faut consolider ces emplois, car fidéliser des agents sur des contrats de 9h à 15h hebdomadaire les exposent à une grande précarité. Il reconnaît que la mutualisation des postes entre plusieurs collectivités n'est pas aisée mais il faut néanmoins consolider ces emplois car ces agents finissent par être découragés.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DECIDE** de créer un poste de non titulaire pour renfort d'activité sur le grade d'adjoint d'animation à temps non complet de 33 heures à effet du 6 décembre 2019 pour une durée d'un an,
- **DECIDE** que la rémunération sera basée sur le premier échelon du grade d'adjoint d'animation territorial.

◆ **RESSOURCES HUMAINES: AVENANT AU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE POUR HAUSSE DU TAUX DE COTISATION**

*Fernand BURKHALTER* rappelle que par délibération du 14 novembre 2016, le Conseil Communautaire a décidé de signer une convention avec SOFAXIS pour l'assurance statutaire, pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2020. Les conditions tarifaires de cette adhésion étaient le résultat d'une adhésion au contrat groupe du CDG 70 qui avait organisé une consultation groupée, ce qui avait permis d'obtenir les meilleurs taux.

Le groupe SOFAXIS avait alors présenté à la CCPH 3 propositions de taux et de garanties.

Les conditions suivantes avaient été retenues :

- La garantie décès sans franchise : 0.18%
- L'accident de service, maladie imputable au service, avec une franchise de 10 jours : 1.22%
- La maternité, paternité, adoption avec une franchise de 30 jours : 0.55%
- La maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours : 1.85%

Soit un taux de 3.80% sur la base du traitement de base, de la NBI et avec un taux de charges patronales de 40%.

Ce taux a été maintenu jusqu'au 31 décembre 2019.

Or, compte-tenu de nos résultats sinistres/primes, une lettre de résiliation à titre conservatoire a été réceptionnée par le CDG pour le 31/12/2019.

Année	Cotisations versée	Prestations SOFAXIS	Différence
2018	60 723 €	157 013 €	96 000 €
2017	58 778 €	133 778 €	75 000 €

Pour 2019, à ce jour, la CCPH a déjà perçu 86 000 € de prestations salaires, sans comptabiliser les prestations médicales versées directement aux pratiquants. La tendance est donc à un déficit en augmentation pour 2019.

La compagnie SOFAXIS a donc proposé de nouvelles conditions tarifaires afin de conserver notre contrat jusqu'au 31 décembre 2020 avec un taux de 5,32 % et les mêmes garanties.

Cette augmentation de taux engendre un surcoût de cotisation de 23 000 €, mais cette sur cotisation reste limitée au regard des remboursements déjà obtenus, ce grâce au contrat groupe.

Pas d'observation.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **VALIDE** la proposition de SOFAXIS au taux de 5.32% afin de maintenir les garanties actuelles et **AUTORISE** le Président à la signature des documents utiles.

## ◆ RESSOURCES HUMAINES: SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE ACCOMPAGNEMENT DE L'ABSENTEISME AVEC LE CDG 70

*Le Président* rappelle que par délibération du 8 février 2018, le Conseil Communautaire a décidé de signer une convention avec le centre de gestion de la Haute-Saône **pour l'adhésion du service social** permettant de répondre aux besoins des agents moyennant une participation de 0.05 % de la masse salariale et qui est passée à **0.07 %** au 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Le centre de gestion 70 **propose un nouveau service** qui inclut le service social et réunit un panel de compétences (ACFI, ergonome, assistante sociale, conseiller de prévention) pour accompagner les collectivités en matière de prévention moyennant une participation de 0.11% de la masse salariale. Ce qui représente un surcoût de 900 € sur la base de salaire de 2019.

Cette nouvelle convention permettra par exemple de réaliser les actions suivantes :

- Audit sécurité de la collectivité,
- Analyse des Accidents du Travail
- Prise en compte des risques TMS - Troubles Musculo-squelettiques,
- Maintien dans l'emploi des agents en situation de handicap,
- Adaptation du poste de travail suite à la prescription de restrictions médicales,
- Conseil en prévention des risques (mise à jour du Document Unique...),
- Accompagnement social et administratif des agents confrontés à des difficultés personnelles et familiales par l'assistante sociale dédiée.

Par ailleurs, que l'adhésion à ce service, vous permettra également de répondre aux obligations réglementaires fixées par les articles 4 et 5 du décret n° 85-603 modifié, qui stipulent respectivement que l'autorité territoriale doit désigner "des assistants ou conseillers de prévention" et "l'agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et la sécurité

Dans un premier temps, ce service permettra **de mettre à jour le document unique** grâce à l'intervention du conseiller de prévention du CDG 70.

Un calendrier annuel sera établi pour déterminer les temps d'intervention des différents acteurs de la prévention.

**La convention sera signée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2021.**

Pas d'observation.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **DECIDE** :

- d'annuler l'adhésion à l'action sociale à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2020

- d'adhérer au service absentéisme du CDG 70 en autorisant le Président à signer la convention d'adhésion à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et à prévoir les crédits au budget 2020.

## ◆ RESSOURCES HUMAINES: PREVOYANCE – CHANGEMENT DE PRESTATAIRE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2020

*Le Président* expose qu'il est proposé aux agents de la collectivité d'adhérer à un contrat collectif pour la prévoyance. Cette cotisation prévoyance, « assurance maintien de traitement », **prélevée sur le bulletin de paie des agents** vise à couvrir le risque relatif à l'incapacité de travail (maintien du traitement + régime indemnitaire), à l'invalidité (rente mensuelle complémentaire) et au décès (versement d'un capital aux ayants-droit).

Les agents de la Communauté de Communes sont actuellement couverts avec la compagnie Intérieure par l'intermédiaire du courtier en assurance GRAS SAVOYE.

L'offre actuelle couvre :

- Le maintien de salaire en cas d'incapacité temporaire de travail avec un niveau de garantie à 100%,
- Le maintien de salaire en cas d'invalidité permanente avec un niveau de garantie de 100%,
- La garantie décès avec versement d'un capital avec un niveau de garantie de 100%.

Le taux de cotisation des agents est de **2.20%** pour l'année 2019.

Nous avons été rendus destinataires, par l'intermédiaire du courtier Sofaxis, d'une offre plus avantageuse présentée par l'IPSEC (Institution de prévoyance des salariés des entreprises du groupe Caisse des dépôts) ramenant la cotisation prévoyance de nos agents, à garanties identiques, à **1.89%** au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Il est donc proposé d'adhérer à un contrat collectif avec ce courtier d'assurance, pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Pour adhérer, les agents en activité à temps complet ou à temps partiel non thérapeutique seront admis sans contrôle médical s'ils en font la demande dans les 6 mois suivant la date de prise d'effet du contrat.

Les assurés en arrêt de travail à la date d'effet du contrat et précédemment couverts pour des garanties similaires pourront intégrer le dispositif dès le 1<sup>er</sup> jour du mois suivant leur reprise effective d'activité, sur présentation d'une attestation du précédent assureur et sous réserve d'en avoir fait la demande dans le mois suivant la reprise d'activité. A défaut de produire cette attestation, l'adhésion ne pourra prendre effet qu'à compter du 31<sup>e</sup> jour de reprise effective.

Le service du personnel se chargera des formalités à accomplir pour le compte des agents de la collectivité.

Le contrat avec Intérieure devant être dénoncé 2 mois avant la date d'échéance annuelle, soit avant le 31 octobre 2019, un courrier en recommandé avec accusé réception a donc été envoyé à notre assureur afin de mettre fin au contrat le 31 décembre 2019, et permettre ainsi aux agents de la CCP de bénéficier d'un taux de couverture plus avantageux.

**Le Comité Technique va être informé de ce changement de prestataire pour la prévoyance des agents.**

*Fernand BURKHALTER* trouve que c'est une bonne nouvelle car les agents disposeront d'un meilleur pouvoir d'achat.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **AUTORISE** le Président à signer une adhésion au contrat collectif facultatif avec IPSEC (via le courtier d'assurance SOFAXIS) afin de faire bénéficier aux agents d'une offre plus avantageuse qu'à ce jour en termes d'assurance prévoyance.

**◆ INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SA DELEGATION DEPUIS LE DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE.**

*Le Président* expose que conformément aux délibérations n°40/2014, et 109/2014, le Président doit informer le conseil communautaire des décisions prises dans le cadre de sa délégation.

- Gestion de la dette et de la trésorerie (emprunt, ligne de trésorerie, ...): NEANT
- Marchés publics : en € HT :

Date	N° marché	Prestataire	Type	Objet	CP Ville	Montant HT	Montant TTC
24/09/2019	M390/2019	ROGER MARTIN	travaux	Viabilisation future zone vocation culturelle	90400 ANDELNANS	97 757,02 €	117 308,42 €

27/09/2019	M399/2019	DELPLANQUE-MEUNIER	services	Révision PLU Echenans (modification du zonage)	70400 HERICOURT	6 520,00 €	7 824,00 €
16/10/2019	M436/2019	BEST DRIVE	fournitures	Fourniture et pause de 8 pneus sur ES371SK	25200 GRAND CHARMONT	4 276,52 €	5 131,82 €
29/10/2019	M458/2019	RYTHMES & SONS	fournitures	lot de 3 timbales + chariot pour 3 contrebasses ou 4 violoncelles	67400 ILLKIRCH - GRAFFENSTADEN	5 162,50 €	6 195,00 €
29/10/2019	M459/2019	SAS AJ ATELIER DES CUIVRES	fournitures	TUBA en FA MELTON TITAN VERNI	69005 LYON	4 083,33 €	4 900,00 €
30/10/2019	M460/2019	EST IMPRIM	fournitures	Impression/livraison magazines CCPH/Ville	25110 AUTECHAUX	5 475,00 €	6 570,00 €

- Contrat de location : NEANT
- Contrat d'assurance : NEANT
- Régies comptables : NEANT
- Dons et legs : NEANT
- Honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justices et experts : NEANT
- Nouvelles actions en justice : NEANT
- Conventions de formation du personnel : NEANT
- Contrat de travail à durée déterminée : **28 septembre au 6 novembre 2019.**
- 

Objet du contrat	Nombre de contrats	Temps de travail	Nombre de bénéficiaires
<b>PERISCOLAIRE</b>			
Renfort activité	1	08H	1
	1	16 H	1
	1	20H	1
Remplacement	1	20 H	1
	1	25 H	1
<b>DECHETS ENVIRONNEMENT</b>			
Remplacement		35 H	
	1	20 H	1
<b>MULTI ACCUEIL</b>			
Remplacement	2	35 H	2
	1	10 H 30	1
<b>ENTRETIEN DES BATIMENTS</b>			
	2	10 H	2
	2	15 H	1

RESTAURATION SCOLAIRE- CUISINE CENTRALE			
Remplacement	1	26,5 H	1
	2	30 H	1
Renfort Activité	1	22 H	1

*Rémy BANET* rappelle que *Fernand BURKHALTER* a dit précédemment qu'il fallait privilégier les commerçants d'Héricourt, or il observe ici que des pneus sont montés dans un garage de Grand-Charmont.

*Fernand BURKHALTER* partage l'avis de *Remy BANET* et il expose qu'il veillera à ce que soient privilégiés les commerçants d'Héricourt. Néanmoins dans ce cas-ci les pneus ne pouvaient pas être posés ailleurs au vu de la complexité de pose.

S'agissant d'une information ce point ne donne pas lieu à un vote de l'assemblée.

#### ◆ ENGAGEMENT DANS LA DEMARCHE DU PACT 2 AVEC LE DEPARTEMENT DE HAUTE SAONE

*Le Président* expose que par délibération du 24 juin 2019 le conseil départemental de Haute Saône a fixé le cadre général de la nouvelle contractualisation que le Département propose aux Communautés de communes et d'agglomération, baptisée **PACT 2** qui fait suite à 3 générations de contrat : Appui, Appui+ et PACT.

Par cette contractualisation, le Département affirme encore et toujours la confiance qu'il porte aux territoires et notamment aux EPCI qui sont le bon niveau pour s'engager dans une démarche partenariale territorialisée.

Lors du conseil communautaire du 03 octobre 2019, notre assemblée a validé un dernier avenant au PACT 2014-2019 en réaffectant la totalité des crédits disponibles sur notre plan vélo intercommunal.

Seule une opération du PACT reste encore à engager, celle du **pôle périscolaire de PLOYE** qui devrait être déposée dans les prochaines semaines.

La CCPH qui dispose donc à ce jour d'un bon niveau d'exécution du PACT peut désormais s'engager auprès du département dans le PACT 2 ce qui nécessite de prendre une délibération de principe, objet du présent rapport.

#### Présentation du PACT 2 :

Les principes généraux du PACT 2 s'articulent autour d'un objectif de favoriser les services publics et au public par une égalité réelle d'accès des habitants aux équipements.

2 niveaux de programmation sont identifiés par le département avec :

- des financements d'équipements relevant de priorités départementales
- des financements d'équipements issus de certaines priorités locales

11 priorités départementales sont identifiées :

- 7 d'entre elles relèvent d'un **schéma départemental pour garantir une couverture de l'ensemble du territoire** :

- 1.1. Terrains de foot synthétiques recensés dans le schéma départemental
- 1.2. Bassins couverts de natation recensés dans le schéma départemental
- 1.3. Équipements sportifs structurants à caractère départemental
- 1.4. Voies vertes recensées dans le schéma départemental
- 1.5. Maisons de santé (précisant les services à apporter) dans le cadre du schéma départemental

1.6. Mobilité sur la base du schéma des aires de covoiturage validé par l'Assemblée départementale lors du vote du BP 2019.

1.7. Usages numériques : espaces de co-working, fablabs, en lien avec le Schéma Départemental des Usages Numériques (SDUN). Ces équipements ne devront pas entrer en concurrence avec des initiatives privées dans le même secteur.

Les schémas seront prescriptifs : les normes à respecter et les localisations des équipements seront définies par le Département.

⇒ Les 4 autres priorités départementales seront établies à partir **d'une liste des équipements** pour lesquels une réflexion de couverture par EPCI sera analysée et donnera lieu à une cartographie (prenant en compte l'existant)

8. Offres périscolaires dont les cantines scolaires (accès possible pour tous les élèves du primaire et de maternelle)

9. Crèches et autres dispositifs de prise en charge de la petite enfance dans chacune des Communautés de communes.

10. Tourisme dans le cadre des 3 destinations touristiques :

- Pack tourisme / volet équipement : sites touristiques et accompagnement à la création et au développement de la signalétique des services touristiques
- Maison de la Saône et Maison des 1 000 étangs

11. Pack culturel :

- Volet équipement : Médiathèques communautaires et équipements culturels d'envergure

- Volet fonctionnement : renouvellement de l'accès à des propositions culturelles (Culture 70) et intégration des aides aux structures associatives qui concourent à la stratégie départementale

**Nous pouvons constater que le Pays d'Héricourt peut s'enorgueillir de répondre quasiment complètement aux 11 priorités départementales grâce aux investissements réalisés lors des précédents contrats.**

Durée des contrats PACT 2 : 6 ans soit de 2020 à 2025 avec une clause de revoyure à mi-parcours

Montant : 100 € par habitant soit une enveloppe de 24 M € pour le département et 2 M € environ pour la CCPH

Méthode : la démocratie locale et communautaire avec 3 phases dans l'élaboration du contrat :

- Etat des lieux au regard des schémas départementaux et des diagnostics partagés
- Orientations stratégiques et hiérarchisation des besoins
- Plan d'actions

La méthode souhaitée par le Président du Département est qu'une association communes communauté de communes soit clairement mise en œuvre sur tous les territoires. Pour la CCPH, les politiques contractuelles ont toujours été traitées en bureau lequel réunit bien l'ensemble des maires.

Il conviendra donc d'une part de reconduire cette méthode de travail en bureau communautaire, éventuellement par zoom par sous-secteurs si nécessaire, et de saisir dès à présent les Maires pour exprimer leurs besoins, que ceux-ci relèvent d'une compétence communale ou communautaire.

**Les projets communaux devront toutefois présenter un lien avec la stratégie communautaire et dépasser l'intérêt local communal.**

En ce qui concerne les dossiers communautaires, certains ont déjà été identifiés et évoqués en assemblée et structureront le socle de base du contrat PACT 2 :

- Le complexe culturel et de loisirs à Echenans sous mont Vaudois : volet 11



- Le centre de formation des arts du cirque : volet 11
- Le siège communautaire : priorités locales
- La poursuite du plan vélo : volet 4
- La programmation culturelle de CHOREIA : volet 11

D'autres projets communaux structurants ont d'ores et déjà été évoqués comme la rénovation de la salle polyvalente de Saulnot ou la restructuration du terrain BMX de Champey.

Comme nous l'avons toujours fait jusqu'à présent lors des 3 dernières générations de contrat, il est souhaitable que le PACT 2 puisse être finalisé sur ce mandat afin qu'il n'y ait pas de ralentissement significatif du rythme des investissements en 2020 et 2021 sachant qu'une clause de revoyure inscrite dans le contrat permettra d'ajuster ultérieurement les projets.

*Fernand BURKHALTER* ajoute qu'il y a un dossier au titre de la Ville qui a été omis et qui concerne le Parvis de la Tour du Château. Celui-ci entre naturellement comme priorité n°1 dans ce programme et est prêt à être réalisé à compter du mois de mars. Il pense qu'au printemps il y aura une proposition qui se présentera pour le cœur historique d'Héricourt, et que ce sera un très beau projet qui va être déterminant pour l'avenir de la Ville centre. Il sera présenté prochainement et il reste à convaincre les services de la DRAC. Il expose qu'il y a également d'autres projets communaux dont la liste est longue à laquelle il faudra faire des choix et fixer des priorités et il rappelle la chance que d'avoir dans l'assemblée 3 conseillers départementaux.

*Jean-Jacques SOMBSTHAY* expose que c'est aussi une vraie politique d'aménagement du territoire que souhaite accompagner le Département avec un enjeu de réflexion sur les bourgs secondaires notamment de Saulnot et de Châlonvillars. C'est aussi une réflexion à ne pas manquer si des projets structurants d'intérêt intercommunaux sur ces pôles-ci venaient à se présenter. Il évoque le sujet de l'aménagement de la gare comme pôle de services qui est un enjeu, et qui peut alimenter cette réflexion. Il souligne l'effort important du Département au vu d'une hausse de participation avec un passage de 60 € à 100 € / habitant.

*Fernand BURKHALTER* précise que concernant le sujet de la gare il a engagé des négociations avec la SNCF et le partenaire foncier afin de racheter l'ensemble des terrains de la SNCF sur Héricourt. Il expose être sur le point de trouver un accord y compris pour le quai des marchandises qui devra servir pour la desserte tant attendue des personnes à mobilités réduites. Il explique que le pôle éducatif est une convention entre le Département et l'Etat, celui-ci n'entre pas dans le PACT, c'est une politique particulière du Département qui est conventionnée et qui est très avancée permettant de faire beaucoup d'économie à l'Etat. Il rend hommage à *Michel WEYERMANN* qui était l'initiateur en Haute-Saône et explique que depuis 48 pôles éducatifs se sont créés entraînant la disparition de 300 écoles rurales, et les parents ne le regrettent pas.

*Christian GAUSSIN* expose que par rapport à la politique du Département concernant les bourgs secondaires telles que Saulnot c'est quelque chose de très important et qu'il salue. Il observe que l'exemple de Saulnot est un cas d'école car la commune est située en périphérie de la CCPH, et des personnes provenant des Communautés de Communes de L'Isles sur le Doubs, de Lure et de Villersexel l'utilisent et non pas que des personnes provenant de la CCPH. C'est la commune de Saulnot qui supporte toutes les charges, personne ne paye rien. C'est un souci qu'il avait déjà exposé au *Président*. C'est pour cela qu'il salue qu'il y ait quelque chose qui se passe à ce niveau-ci et il expose qu'il va également falloir réfléchir quant au fonctionnement et aux charges. Il expose que le JT de France 3 partira de Saulnot le jeudi 21

novembre 2019 concernant le problématique du manque de médecin sur cette commune, des docteurs et l'ARS s'exprimeront. Il explique que France 3 recherche des personnes volontaires pour venir s'exprimer sur ce problème.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **DECIDE** :

- de **PRENDRE ACTE** de cette démarche PACT 2 proposée par le Département
- de **DEMANDER** à l'ensemble des communes de soumettre, si elles le jugent nécessaire, des projets potentiels dans un délai bref (d'ici début décembre 2019), afin de permettre de valider (ou non) avec les services départementaux l'éligibilité du projet à l'inscription du contrat PACT.
- De **RETENIR** la configuration du bureau communautaire pour la démarche de contractualisation du PACT 2
- de **CONFIER** au Président de la CCPH la mission de négocier le contrat PACT 2,
- de **DIRE** que le Conseil Communautaire sera amené à délibérer sur le projet de contrat PACT 2

*Fernand BURKHALTER* expose avoir reçu 3 motions dont 2 de la part de Martine PEQUIGNOT et qu'elles seront présentées à la suite de ces rapports.

#### **◆ ADOPTION D'UNE MOTION CONTRE LA SUPPRESSION DE LA FERMETURE DE LA TRESORERIE D'HERICOURT**

*Martine PEQUIGNOT* expose que Monsieur Gérald DARMANIN, Ministre de l'Action et des Comptes Publics a présenté en début d'année 2019 un premier projet de cartographie de la présence des services de la DGFIP sur le territoire.

Il en résulte pour le Département de la Haute-Saône la suppression de 16 trésoreries avec transfert des missions principales vers **3 Centres de Gestion Comptable implantés à Gray, Luxeuil et Vesoul.**

La trésorerie d'Héricourt a donc vocation à être réorganisée de 7 à 5 emplois selon des informations communiquées par M JOUBERT Directeur de la DDFIP au Maire d'Héricourt, pour tenir compte du statut de la Ville d'Héricourt, 2<sup>ème</sup> ville du Département.

Dès le mois d'Avril 2019, la ville d'Héricourt et la Communauté de communes ont saisi par courrier Monsieur le Préfet d'une ferme opposition à ce projet de réorganisation et copie de ces courriers ont été adressés aux 3 organisations syndicales des finances publiques.

**De nombreux conseils municipaux du pays d'Héricourt et d'ailleurs de l'ensemble du territoire National ont manifesté leur désaccord sur cette réforme.**

Les conséquences pour les administrés et les collectivités du Pays d'Héricourt seront multiples et ne doivent pas être négligées.

La trésorerie d'Héricourt tient un rôle de conseil de proximité auprès des collectivités et assure des services personnalisés qu'elle rend quotidiennement à la population notamment aux personnes âgées et/ ou éloignées des usages numériques et d'internet.

Les réformes déjà engagées cumulées à ce projet de réorganisation se traduisent concrètement par un délitement continu du service public de la DGFIP et de fait par une offre de service de moins en moins qualitative alors que nos usagers sont en attente d'un service public renforcé et de proximité.

Si nous pouvons envisager que les réformes de la DGFIP visent à poursuivre des objectifs d'optimisation et de rationalisation des coûts, ceux-ci n'ont de sens que s'ils renforcent in fine les missions de service public auxquelles nous sommes collectivement attachés.

Ainsi, à l'heure où le gouvernement clame son attachement à la ruralité, il importe de maintenir un service public de qualité au plus près des territoires, pour l'ensemble de nos concitoyens, pour les collectivités locales mais aussi pour les agents de l'Etat qui travaillent dans ces trésoreries et dont l'avenir, les affectations et même les métiers sont incertains.

Il s'agit de préserver un service public d'Etat de première importance car il y a un véritable enjeu de développement équitable des territoires et de justice sociale.

*Gilles LAZAR* propose de se rallier à cette motion. Il souhaite évoquer la sienne qu'il ne mettra pas aux voix mais permettra d'être unis sur cette motion : « La réorganisation engagée des trésoreries au niveau national et le plan annoncé du gouvernement de réduction de 5000 postes à la Direction Générale des Finances Publiques participent au désengagement de l'Etat dans les territoires. Sous couvert d'un redéploiement des services au plus près des territoires, les trésoreries vont disparaître les unes après les autres laissant la place à des points d'accueil (les débits de tabac) et d'information ou dans des maisons de services publics, portées par les collectivités locales comme la nôtre.

La trésorerie d'Héricourt est menacée. On ne peut pas accepter l'argument du tout numérique pour justifier cette fermeture. Nombre de nos concitoyens n'accèdent pas à internet soit pour des raisons techniques soit pour d'autres raisons.

Cette fermeture si elle devait avoir lieu alourdirait considérablement la charge de travail des agents, détériorant leurs conditions de travail ainsi que l'accompagnement des habitants de notre territoire et des collectivités.

C'est pourquoi, le conseil communautaire d'Héricourt s'oppose à la fermeture de la trésorerie d'Héricourt pour maintenir un service public de qualité au plus près des territoires, pour l'ensemble de nos concitoyens, pour les collectivités territoriales et aussi pour les agents de l'Etat qui y travaillent.”

*Fernand BURKHALTER* remercie *Gilles LAZAR* quant à son rassemblement sur cette motion.

*Jean VALLEY* souligne qu'il serait pertinent de changer le nom de la Trésorerie dénommée actuellement Trésorerie d'Héricourt-Champey.

*Fernand BURKHALTER* trouve que c'est un bon amendement.

*Rémy BANET* expose qu'il votera pour cette motion. Il souhaite attirer l'attention sur une certaine « schizophrénie » de l'assemblée qui a voté précédemment le paiement par moyen numérique : d'une part on vote de manière unanime pour le modernisme et d'autre part on s'oppose au départ d'une trésorerie.

*Fernand BURKHALTER* explique qu'il n'a sémantiquement pas changé le terme de « fermeture » de la Trésorerie dans le rapport. Il ne s'agit ici pas vraiment de la fermeture de la Trésorerie d'Héricourt car il a des assurances. M. JOUBERT, Directeur des Finances publiques est venu le rencontrer et lui a dit verbalement qu'il maintiendrait 4 à 5 agents sur les 7 agents en poste. Il préfère dénommer cette motion comme suit si d'aventure ce projet revenait. Il se dit aussi solidaire des autres territoires et n'est pas favorable à la fermeture de ces services.

*Eric STEIB* demande si le centre de gestion de Lure sera bien conservé.

*Fernand BURKHALTER* expose que le centre de gestion de Lure serait peut-être supprimé mais que la négociation avec M. JOUBERT n'est pas achevée. Il expose que M. JOUBERT a retenu l'argument du Maire de la Ville d'Héricourt à savoir qu'Héricourt en tant que 2<sup>ème</sup> ville de la Haute-Saône ne pouvait possiblement pas voir son poste comptable disparaître d'où son engagement de maintenir 4 à 5 agents.

*Jean-Denis PERRET GENTIL* invite les communes à produire une délibération en ce sens lors de leurs conseils municipaux. Il observe que ce sont les services publics qui sont attaqués de façon claire et précise, et il a du mal à concevoir que des buralistes se retrouvent avec des fonctions d'agent des impôts.

*Myriam IOSS* expose que par solidarité la commune de Le Vernoy se rallie à cette motion. Elle explique que la situation est la même dans le Doubs. Elle met en garde quant au fait que si des trésoreries sont supprimées celles restantes vont devoir récupérer le travail de toutes les autres, et de ce fait il y aura moins de temps pour les petites communes.

C'est pourquoi, le conseil communautaire de la Communauté de communes du pays d'Héricourt s'oppose à la fermeture de la trésorerie d'Héricourt et **ADOpte** à l'unanimité des suffrages exprimés la motion telle que présentée.

◆ **ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE A LA CANDIDATURE POUR ACCUEILLIR LES SERVICES DELOCALISES DE LA DGFIP**

*Martine PEQUIGNOT* expose que le Conseil Communautaire soutient par cette motion la décision ministérielle de rapprocher nos administrations de la DGFIP de nos concitoyens.

En effet le Ministre de l'action publique et des comptes publics souhaite engager un mouvement de localisation dans les territoires ruraux et péri-urbains d'une partie des services de la DGFIP actuellement situés en Ile de France et dans les grandes métropoles. Ces localisations pourront concerner jusqu'à 3000 emplois du ministère.

La ville d'Héricourt par courrier reçu le 14 Novembre 2019, a reçu l'appel à candidature et entend se positionner pour l'accueil d'un service central de l'ordre de 25 à 30 agents qui sera implanté dans un bâtiment neuf que construira la Ville d'Héricourt dans un espace central.

Le Conseil communautaire appuie fortement et sans réserve cette proposition de relocalisation d'un service central ministériel dans la ville d'Héricourt, 2<sup>ème</sup> ville de Haute Saône.

*Fernand BURKHALTER* expose appuyer sans réserve la proposition de l'Etat, s'il ne partage pas l'autre avis il partage tout à fait la proposition qui est de relocaliser avec les moyens internet la massification des documents qui se ferait en substance à partir d'un Centre des services du Trésor à Héricourt, accueilli dans la ruralité et ouvrant des nouvelles perspectives pour des territoires moins urbains. La Ville d'Héricourt est prête à faire cet effort et en a les moyens. C'est un mouvement vertueux et il soutient sans exergue cette initiative du gouvernement espérant que la candidature d'Héricourt soit retenue.

Le Conseil Communautaire **ADOpte** à l'unanimité des suffrages exprimés la motion telle que présentée.

La séance est levée à 19h55.

Héricourt, le 15 novembre 2019

Le Président,  
Fernand BURKHALTER